

## Projet d'exploitation du lit de la rivière des remparts à Saint Joseph



05/10/2021

Enquête publique unique portant sur : une demande d'autorisation environnementale art. L.214-3 et L181-1 du CE, une autorisation au titre ICPE, RUBRIQUE 2510

## Table des matières

<b>CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
Objet de l'enquête .....	4
Cadre juridique.....	4
Présentation de l'exploitant .....	5
Composition du dossier d'enquête .....	6
Bilan de la concertation .....	6
Présentation du projet .....	6
Compatibilité du projet avec les règlements .....	8
Le SDAGE et le SAGE sud .....	8
Les risques naturels .....	8
Le risque inondation .....	8
Le risque mouvement de terrain .....	9
Le Schéma d'aménagement régional (S.A.R).....	10
Le Schéma de Cohérence Territoriale du grand sud (SCoT) .....	10
Le Plan local d'Urbanisme (PLU).....	10
Le parc national .....	10
L'évaluation environnementale : étude d'impact .....	11
<b>LES DEMANDES D'AUTORISATION .....</b>	<b>15</b>
La demande d'autorisation environnementale (IOTA).....	15
La mise en œuvre des travaux et son suivi .....	17
La remise en état du site après extractions .....	17
La notice d'incidence .....	17
Compatibilité avec la réglementation (SAGE – Sdage - PGRI) .....	17
Compatibilité avec les arrêtés de protection des captages/forages .....	18
La programmation pluriannuelle des travaux .....	18
L'autorisation au titre ICPE, rubrique 2510 .....	19
<b>ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>21</b>
Désignation du commissaire enquêteur.....	21
Le rôle du commissaire .....	21
Les modalités de préparation et d'organisation de l'enquête .....	21
La concertation du public .....	22
Les permanences .....	22
Climat de l'enquête.....	22
L'information du public.....	22
Information légale.....	23
L'affichage réglementaire et la diffusion de l'information .....	23
Clôture de l'enquête, transfert des registres et du dossier .....	23
Relation comptable des observations.....	23

---

<b>ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSES DU MO .....</b>	<b>24</b>
Les avis exprimés par courrier ou messagerie électronique .....	24
<b>QUESTIONNEMENT COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET RÉPONSES DU PETITIONNAIRE ...</b>	<b>25</b>
Consultations officielles et avis .....	36
La consultation officielle .....	36
Avis des services .....	36
Avis de L'Autorité Environnementale .....	36
<b>CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT .....</b>	<b>37</b>
<b>CONCLUSIONS MOTIVÉES .....</b>	<b>38</b>
Avant propos.....	38
Analyse des dossiers soumis à l'enquête unique .....	38
Rappel du projet .....	38
<b>AVIS MOTIVÉ SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION .....</b>	<b>40</b>
1 - Avis motivé sur la demande Autorisation environnementale (loi sur l'eau) .....	41
2 - Avis motivé sur la demande d'Autorisation au titre ICPE rubrique 2510 .....	42
<b>ANNEXES.....</b>	<b>43</b>

# Projet d'exploitation du lit de la rivière des remparts à Saint Joseph

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR : UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ART. L.214-3 ET L181-1 DU CE, UNE AUTORISATION AU TITRE ICPE, RUBRIQUE 2510 UNE AUTORISATION AU TITRE ICPE, RUBRIQUE 2510**

## CONTEXTE

L'importante croissance démographique de La Réunion nécessite de produire plus de : logements, routes, infrastructures de loisirs, hôpitaux, écoles, ouvrages d'art etc. Selon l'INSEE, entre 2013 et 2035, 168 900 logements seraient à construire à La Réunion, soit environ 7 700 par an en moyenne. Ce constat implique d'avoir les matériaux nécessaires à leur production, soit sur place, soit de les importer. Le schéma des carrières est un outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.

Le rapport final du BRGM pour la révision du Schéma Départemental des Carrières (SDC) indique : les besoins annuels en granulats sur l'île sont évalués à environ 6 600 kT par an jusqu'en 2020. Ces besoins s'expliquent par la mise en œuvre de travaux routiers, la construction de logements (au minimum 180 000 logements d'ici 2030), et les constructions publiques ».

Le SDC couvre la période 2010-2020, compte tenu des besoins en matériaux qui semblent avoir été sous évalués, une modification de celui-ci a été mis à la consultation du public du 19 mars au 19 avril 2021 inclus, par voie électronique.

Le gisement de la rivière des remparts est identifié dans le SDC et fait l'objet d'une concession de travaux pour l'exploitation du lit de la rivière de Saint Joseph. Elle a été signée depuis de nombreuses années entre l'état et différents professionnels des carrières et du concassage, dont le GIE des carriers de la rivière des remparts. La SCPR a été retenue à l'issue d'un appel d'offres de concession de travaux au cours de l'année 2018. La concession prévoit que l'exploitant portera les dossiers et les procédures réglementaires nécessaires à l'achèvement des travaux de la concession (phases 1, 2 et 3).

Les travaux, de mise en œuvre du plan de gestion du profil en long de la rivière, consistent en une remise en état du lit alluvionnaire. Les curages d'entretien sur le cours moyen de la rivière sont nécessaires du fait des caractéristiques hydrogéologiques du

cours d'eau. Il transporte une importante quantité de matériaux qui s'accumulent en aval, rehaussant ainsi le lit de la rivière, notamment à hauteur du pont de la RN2. Ce phénomène amplifiant le risque d'inondation du centre-ville de Saint Joseph, il est donc impératif de procéder régulièrement à la remise à niveau du lit de la rivière.

De nombreuses études ont été réalisées et ont été utilisées ou mises à jour pour élaborer les dossiers des présentes demandes dans le cadre de cette enquête unique.

## OBJET DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions utiles à la décision finale qui sera prise par Monsieur le préfet de l'île de La Réunion.

L'arrêté préfectoral N°2021 – 1667/SG/DCL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 5 octobre 2021 au 4 novembre 2021 au titre du code de l'environnement. La présente enquête unique fait l'objet d'une demande :

- d'autorisation environnementale unique (IOTA) ART L.214-3 et L181-1 du CE, rubrique 3.1.2.0 et 3.2.1.0 ;
- d'une autorisation au titre ICPE, rubrique 2510.

## CADRE JURIDIQUE

Le projet soumis au public relève du régime juridique :

1. Du code de l'environnement, articles L.214-3 et L181-1 ; L123-1 ; de la rubrique 2510 des ICPE
2. Du décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes
3. De la décision du tribunal administratif de La Réunion, en date du 6 août 2021, relatif à la nomination du commissaire enquêteur pour la présente enquête

Le projet relève de plusieurs arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation du lit de la rivière :

- *N° 2011-427/SG/DRCTV, du 23 mars 2011 correspondant au premier plan de gestion du lit de la rivière des remparts de St Joseph. Cet arrêté précise que « le dossier d'autorisation déposé<sup>1</sup> concerne le plan de gestion pluriannuel du profil en long du lit de la Rivière des Remparts pour une durée de 10 ans à partir de janvier 2010 (jusqu'à fin décembre 2019) ». Cet arrêté ne précise pas qui est l'exploitant.*
- *N° 2018-921/SG/DRECV du 29 mai 2018 (cf. annexe), portant modification de l'arrêté du 23 mars 2011 dans lequel sont intégrés ou modifiés les articles suivants :*

---

<sup>1</sup> à cette époque

- ✓ Article 2.1 - Localisation du projet, en particulier la zone C (du PK 4,9 au PK 5,8)
- ✓ Article 4.4.1 – secteur de curage et d'entretien

Les autres dispositions de l'arrêté de mars 2011 non modifiées restent applicables, notamment le terme de l'exploitation.

- N° 2020-3290/SG/DRECV du 17 novembre 2020 portant modification de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2011 (cf. ci-dessus) relatif à la durée de l'autorisation accordée pour 10 ans, la passant à 11 ans.

Les autres dispositions de l'arrêté de mars 2011 restent applicables.

Selon cet arrêté modificatif, **l'autorisation d'exploitation pour la phase 1 se termine en mars 2022.**

La rivière des remparts est un cours d'eau classé dans le domaine public fluvial sous la responsabilité de l'état. Un contrat de concession a été signé entre l'état et la SCPR, ce document n'est pas joint au dossier soumis à l'enquête alors qu'il est annoncé comme pièce jointe dans la pièce A du dossier d'enquête unique. Notre demande, dans le procès-verbal de synthèse, d'obtention du contrat est restée sans réponse. Ce contrat concerne uniquement la première phase des travaux. Les phases deux et trois doivent faire l'objet de demandes d'autorisation, objet de la présente enquête unique.

## PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

La SCPR est présente sur le site depuis 10 ans avec la station de concassage pour laquelle une autorisation a, déjà, été donnée.

Le siège de la SCPR est situé au 1 route nationale 102, Sainte-Marie 97438, La Réunion. C'est une filiale du groupe Colas, qui accompagne le développement et l'aménagement de la Réunion depuis plus de 50 ans. SCPR est une SAS<sup>2</sup>, grande entreprise de 205 salariés, dont le chiffre d'affaires est de 55 M€ (exercice 2019).

La SCPR est détenue à 100 % par le groupe international Colas. L'activité du groupe est principalement la construction de routes, autoroutes, pistes d'aéroport, plateformes portuaires... et une activité industrielle de production et de recyclage de matériaux de construction. La SCPR a été créée en 1973 et fait travailler 208 salariés. Elle intervient sur plusieurs sites de La Réunion (Ste Marie, Le Port, St Paul, Etang Salé, St Louis, St Pierre, St Joseph et St Benoit).

Elle s'est engagée dans une démarche éco-responsable, de contrôle et de qualité des produits, selon la certification QSE (norme ISO 9001 et 14001 et OHSAS 18001).

---

<sup>2</sup> Société Action Simplifiée

## COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale soumis à l'enquête publique unique comprend :

- ✓ Pièce A – Les éléments communs aux dossiers constitutifs de la demande d'autorisation environnementale unique
- ✓ Pièce B – La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ Pièce C – La demande d'autorisation au titre ICPE
- ✓ Pièce D - L'étude d'impact et son résumé non technique
- ✓ L'ensemble des annexes des différents dossiers
- ✓ L'avis de l'autorité environnementale
- ✓ Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale
- ✓ L'arrêté de prescription d'ouverture de l'enquête publique par M. le préfet.

## BILAN DE LA CONCERTATION

Il n'y a pas eu de concertation préalable du public sur ce projet qui n'entre pas dans les obligations réglementaires de la concertation du code de l'environnement ou du code de l'urbanisme.

En revanche, des rencontres avec les services de l'état, ceux de la commune et l'association de quartier goyaves ont été faites, en amont de l'enquête pour la présentation du projet.

## PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de la présente enquête publique s'inscrit dans la continuité du plan de gestion du profil en long de la rivière des remparts de Saint Joseph, approuvé en 2016. En effet, le lit de la rivière des remparts de Saint Joseph a déjà fait l'objet d'enquêtes publiques dans le cadre de son exploitation.

Le projet présenté comporte 3 phases telles qu'elles sont indiquées dans la figure ci-dessous et pour lesquelles les travaux seront réalisés en deux temps : la phase de restauration et celle de prélèvements des matériaux (curage du de la rivière).

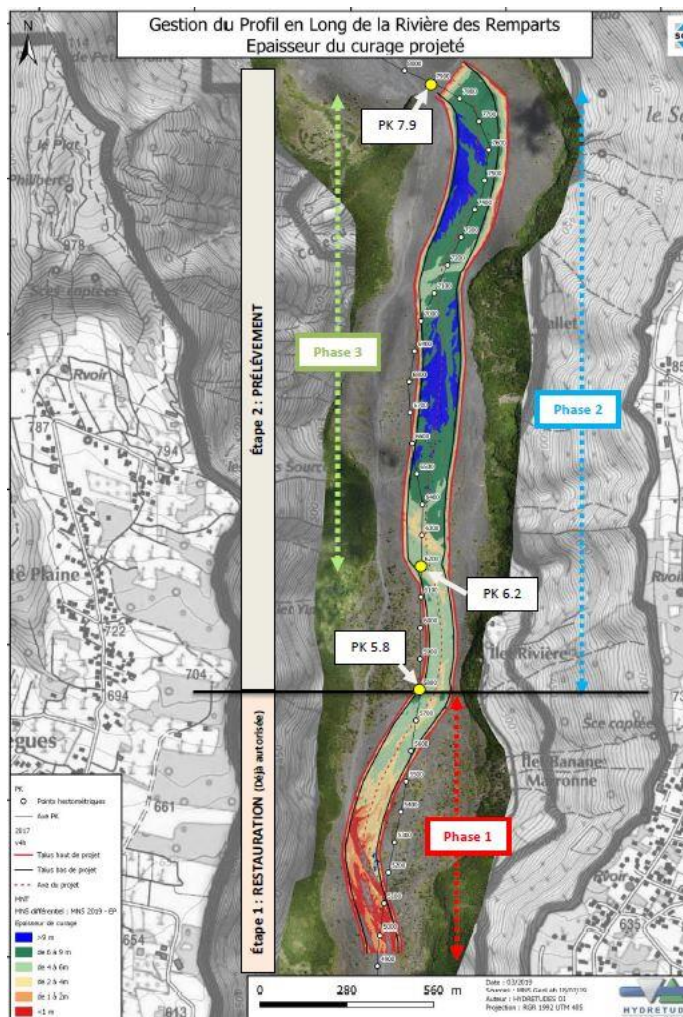
- **La première phase a débuté au deuxième semestre 2019.** Cette étape constitue la phase de restauration du Plan de Gestion du Profil en Long de la Rivière des Remparts, conformément à **l'arrêté, obtenu le 29 mai 2018 (arrêté n°2018-921/SG/DRECV) , autorise les travaux sur cette tranche.** Le volume prélevé pour cette phase est de 264 588 M<sub>3</sub> ;
- **La réalisation des phases 2 et 3 est prévue à partir de 2021** (objet des présentes demandes). Elles n'entrent pas dans le cadre des arrêtés préfectoraux mentionnés ci-dessus.

La seconde étape consiste en un curage vers l'amont depuis le PK 5.8 jusqu'au PK 6.2 selon une pente transitoire à 4% (largeur du lit sur ce secteur : 100m), puis une pente à 5 % jusqu'au Bloc PK 7.9 (Cf . carte ci-après) sur une largeur du lit : 140-150m. Le volume à extraire, dans le lit actuel, est de l'ordre de 1 932 091 m<sup>3</sup> pour la phase 2 et 3 confondues, sans compter les apports naturels probables sur cette période (crues potentielles). Ces extractions devraient se

faire sur plusieurs années d'exploitation, estimées à plus de 10 ans selon le pétitionnaire.

La phase 3 correspond à un second passage de curage vers l'amont depuis le PK 6,3 jusqu'au Bloc, avec une pente de 5%. En effet, à partir de ce profil l'épaisseur de matériaux à terrasser est globalement supérieure à 4 mètres et peut atteindre plus de 10 mètres par endroit. Procéder en 2 étapes permettra de mieux gérer le raccordement du front de taille du curage avec l'existant. Les matériaux de cette 3<sup>ème</sup> phase n'ont pas été évalués.

Au total, sur les trois phases, les prélèvements prévus sont de l'ordre de 2 196 678 M3 et plus.



Le présent dossier porte sur les travaux de curage préventif relatifs au contrôle de la pente entre le PK 5,8 et le PK7,9 (prélèvement et exploitation : phase 2 et 3). Par ailleurs, pour une meilleure approche de gestion du cours d'eau dans le temps et afin de permettre de nouvelles interventions sur la phase 1, en cas de besoin (intempéries, etc.), la zone d'étude englobe les trois phases d'exploitation. Dans ce cadre, la SPCR souhaite obtenir les autorisations pour une durée suffisante (qu'elle estime à 10 ans) qui lui permettrait de réaliser la totalité des travaux. Le dossier présenté, à l'enquête, a pour objet d'engager les procédures visant l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation du lit de la rivière des remparts à Saint Joseph.

Ces procédures nécessitent de produire une étude d'impact, au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, du projet de « Concession de travaux pour l'exploitation du lit de la Rivière des Remparts dans le cadre du plan de gestion de son profil en long sur la commune de Saint-Joseph ». L'étude d'impact vaut notice d'incidences au titre de la Loi sur l'eau et au titre de l'ICPE.

Suite à la réunion de cadrage, en date du 19/9/2019, avec les services de l'état et le demandeur, il n'a pas été jugé utile de procéder à une demande :



- de dérogation pour les espèces protégées (pétrels, tariers...) l'enjeu et l'impact ont été classés « faible », l'impact résiduel est « négligeable à nul ». Néanmoins, le site est situé dans un corridor écologique dans lequel il n'est pas prévu d'intervention au niveau des remparts qui sont favorables à la nidification des espèces remarquables ou plus communes comme le paille en queue... Il n'est pas prévu d'éclairage dans cette zone. La mesure de réduction 02 sera mise en place et indique : « défrichements hors période favorable à la nidification »
- d'autorisation de coupe et d'abattage dans les espaces boisés classés. Ne s'agissant pas d'une opération de défrichement, la dérogation à l'interdiction générale de défrichement n'a pas lieu d'être. L'article L342-1 du code forestier précise, alinéa 4°, que sont exemptés d'autorisation « *les jeunes bois de moins de 30 ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'application de l'article L341-6 ou bine dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes* ». Les ilots boisés concernés sont constitués de jeunes plants, la végétation est régulièrement renouvelée par les crues. Par ailleurs, les travaux prévus n'empêcheront pas le développement de la végétation et ne mettront pas fin à leur destination forestière.

## COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES RÈGLEMENTS

### LE SDAGE ET LE SAGE SUD

Le plan de gestion du profil en long du cours d'eau « rivière des remparts » vise à faciliter l'écoulement des eaux et à réduire le risque d'inondation du centre-ville. Il s'inscrit dans les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), en particulier :

- *Orientation fondamentale de liaison avec le PGRI : Lutter contre les inondations.*
- *Orientation fondamentale 1 : Préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique*

et ceux du SAGE Sud plus particulièrement par les objectifs suivants :

- *Répondre aux besoins en eau pour tous*
- *Gérer et protéger les milieux*
- *Se préserver du risque inondation*

Le projet est donc compatible avec le SDAGE et le SAGE du sud.

### LES RISQUES NATURELS

La zone d'étude est principalement concernée par un risque élevé à très élevé de mouvement de terrain, ainsi que par un risque fort aléa inondation.

### LE RISQUE INONDATION

La rivière ne présente aucun risque de débordement des remparts, d'une hauteur de 1000 mètres de hauteur. Cependant, le lit du cours d'eau, comportant plusieurs unités délimitées par des structures morphologiques

(talus) jouent un rôle direct dans le fonctionnement de la ravine et correspondent chacune à une gamme de crue :

- *Le lit mineur est soumis à des crues très fréquentes. Il est emprunté par la crue annuelle, dite crue de plein-bord, n'inondant que les secteurs les plus bas et les plus proches du lit. Il est souvent dénué de végétation ;*
- *Le lit moyen est celui des crues fréquentes. Il assure la transition entre le lit majeur et le lit mineur. Il est recouvert de formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau et la terre ;*
- *Le lit majeur est le lit le plus large, qui fonctionne pour les crues rares et exceptionnelles. Il recouvre d'anciens lits moyens et mineurs. Il présente un modelé plus plat, et est situé en contrebas de l'encaissant. Il est souvent colonisé par une formation végétale moins hygrophile, et occupé par les îlets.*

Le plan de gestion du risque inondation a vocation à appliquer les priorités d'actions définies par l'état et les parties prenantes. Dans ce cadre, l'objectif 1 s'applique directement au projet. Le plan de gestion du profil en long de la rivière contribue à diminuer le risque inondation du centre-ville de Saint Joseph.

#### *Le PGRI*

Les travaux consistent à réduire le risque d'inondation, en aval de la zone d'intervention, vers le centre-ville.

Le plan de gestion du risque Inondation de St Joseph, approuvé par arrêté N° 2016-2553/SG/DRTCTCV4, définit les territoires à risque important.

L'exploitation du lit de la rivière des remparts fait partie du périmètre d'intervention du SLGRI dans le cadre de son objectif 1 – *Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation, et de sa déclinaison en principe 1.1 – améliorer la connaissance de la chaîne « pluie – débits »* qui indique que « *les pouvoirs publics soutiendront les projets de recherche ou les recherches en cours (« intra crue ») portant sur le fonctionnement hydro-sédimentaire des cours d'eau et sur le transport solide. Les travaux porteront en priorité sur les bassins versants à enjeux : Rivière des pluies, Rivière St Etienne, Rivière du Mât et a Rivière des remparts ».*

## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

#### *Le PPRN*

La zone d'intervention est située, en aléa R1 ou R2 du PPRN, approuvé en 2017. Celui-ci précise dans son règlement que « ..... les travaux, ouvrages et aménagements destinés à réduire les conséquences des différents risques..... sous réserve d'une étude technique préalable... qui précisera les conditions dans lesquelles le projet sera rendu compatible avec l'aléa considéré sans préjudice du droit des tiers et de fournir une attestation par... un expert... ».

Sont concernées :

- *les carrières, bien qu'il ne s'agit pas ici d'une carrière mais de la gestion du lit de la rivière, la réglementation s'applique et nécessite de réaliser une étude d'impact qui intègre la gestion des risques (jointe dans le dossier de la présente enquête) ;*

- *les aménagements liés à la desserte collective des parcelles, à condition de démontrer la non-aggravation des risques naturels, sous réserve de mener l'étude technique préalable...*

**Le projet est compatible avec les prescriptions édictées pour l'ensemble des risques naturels.**

Cela étant, l'autorité environnementale a demandé une étude complémentaire relative aux risques d'érosion des berges. On notera que les berges évoquées sont hors du périmètre du présent projet, elles se situent en aval à hauteur du centre-ville. Les travaux d'exploitation du lit de la rivière devraient, du fait de l'extraction des matériaux, limiter les conséquences, lors d'un évènement ou d'une crue importante.

#### LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (S.A.R)

Le projet est situé dans un espace naturel et de continuité écologique. Pour mémoire ces espaces doivent être maintenus dans leur vocation. Le projet est compatible avec le SAR, il n'est pas concerné par le SMVM (schéma de mise en valeur de la mer).

#### LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL DU GRAND SUD (SCOT)

Le projet est compatible avec le SCoT du Grand Sud. En particulier, il répond à l'objectif 1.4. – « Prévenir et gérer les risques naturels et les nuisances. La mise en œuvre du plan de gestion du profil en long de la rivière des remparts contribue à la facilitation de l'écoulement des eaux et à réduire le risque d'inondation du centre-ville ».

#### LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le projet se situe dans une zone Nco, naturelle en corridor écologique. Le règlement de ce zonage permet « ... l'extraction de matériaux couvrant le lit de la rivière des remparts en application des autorisations préfectorales ». Le projet est donc compatible avec le zonage du PLU de la commune.

La station de concassage est implantée en zone Nma dans laquelle « sont admis les locaux et installations techniques liées aux prélèvements de matériaux et l'ouverture de carrières, ainsi qu'au traitement des matériaux (concassage, constructions liées à la fabrication de matériaux, à leur valorisation ». Aucun équipement ne se situe dans le périmètre du projet.

#### LE PARC NATIONAL

Le projet se situe dans la zone d'adhésion du parc national et proche du cœur de parc. Les paysages ne seront pas impactés par les travaux.

**Le projet est compatible avec les documents réglementaires.**

## L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ÉTUDE D'IMPACT

« L'évaluation environnementale constitue un processus d'aide à la décision. Cette démarche d'évaluation est retranscrite par le maître d'ouvrage du projet dans un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé " **étude d'impact** ".

Elle fait notamment l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale qui porte à la fois :

- *sur la qualité du rapport ;*
- *sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.*

Par suite de la décision de la préfecture, résultant de la demande d'examen au cas par cas (arrêté 2019-3718/SG/DRECV, joint en annexe), le projet est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- ✓ La population et la santé humaine ;
- ✓ La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
- ✓ Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- ✓ Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- ✓ L'interaction entre les facteurs mentionnés ci-dessus.

« Font l'objet d'une enquête publique, soumise aux prescriptions... Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement (Articles L123-1-A à L123-19-11) préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption :

- 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 » après le dépôt de la demande d'autorisation ;
- 2° et suivants [...].

L'étude d'impact a été réalisée au titre de l'article 122-1 et suivants du code de l'environnement. Cet article, modifié par la loi 2019-1147 du 8/11/2019, article 31, prévoit que « les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire [...]».

L'étude d'impact a fait une analyse de l'état initial du site, à partir des diagnostics du milieu physique, du milieu paysager et naturel, des paysages, du milieu humain. Pour chaque thème, une rapide synthèse, de ce qu'il faut retenir, des enjeux associés au thème étudié et le niveau d'enjeu, a été faite. Une synthèse globale est présentée sous forme de tableaux.

C'est ainsi que, dans le périmètre, l'on repère rapidement le niveau des différents enjeux. Les enjeux majeurs sont indiqués ci-après :

Classés en **rouge**

1. le milieu physique : le climat et les risques naturels, la ressource en eau avec le réseau hydrographique et les mouvements sédimentaires
2. le milieu naturel : faune, située dans le corridor écologique
3. les paysages, zone d'adhésion du parc national, (pression sur les paysages, structures végétales remarquables),

Classés en **modéré**

1. les sols (caractéristiques géologiques, pédologiques, topographiques)
2. la flore (une fougère rare et une peu commune) et les habitats (quelques petites zones humides et boisées)
3. le cadre de vie en particulier en phase chantier : le bruit, l'air, le trafic

Le milieu humain est un enjeu **faible**, compte tenu de la limitation d'accès au site pour les riverains et les randonneurs, du peu d'activité en agriculture et de la pêche.

D'autres impacts ont été identifiés pour la phase chantier :

- ✓ Pollution accidentelle des sols et sous-sols, des déchets
- ✓ Les éventuels événements climatiques (cyclones)

## LES IMPACTS DU PROJET

Ils ont été identifiés selon les thèmes de l'étude d'impact, les principaux impacts sont présentés ci-dessous.

### Sur le milieu physique et humain :

- Les impacts négatifs seront principalement constatés en phase chantier : trafic de camions et d'engins de chantier, envols de poussières, bruit, risques de pollution accidentelle (eaux superficielles et hydrogéologie) ;
- L'érosion des sols : le chantier peut présenter des risques de fragilisation des horizons superficiels à l'origine d'un risque d'érosion et d'effondrement dû au dérobement du support alluvionnaire

### Sur la ressource en eau :

- Les interventions prévues ne sont pas susceptibles de modifier le fonctionnement hydraulique de la rivière. Pour mémoire, cette rivière est un cours d'eau non pérenne sur la majeure partie de son cours. Les prélèvements de matériaux se situent en dehors des zones d'écoulement de surface ;
- La nappe souterraine est située entre 20 et 40 m de profondeur, les curages en phase 2 et 3 auront une profondeur de 10 mètres. Les eaux souterraines de la rivière pourraient être impactées lors d'une pollution accidentelle des eaux de surface et/ou le manque d'entretien du chantier par répercussion du fait de l'infiltration rapide dans les alluvions ;
- Les impacts sur le fonctionnement hydraulique de la rivière sont considérés comme négligeables

### Sur les risques naturels

Le projet n'a pas d'impact sur le climat.

Le risque Incendie est faible. Néanmoins l'intervention d'engins de chantier, de produits inflammables sont susceptibles de dangers.

La zone d'intervention s'inscrit dans un aléa fort inondation, les crues peuvent générer un risque important pour la sécurité des personnes, des matériels, de l'environnement en cas de pollution accidentelle.

#### Sur les habitats

Les enjeux, sur ces habitats constitués de formations herbacées ou arbustives secondaires, sont faibles. Les impacts seront limités.

Quelques espèces patrimoniales ont été recensées dont les enjeux sont :

- ✓ fort pour doryopteris pedatoides (2 individus)
- ✓ modéré pour 3 espèces de fougères peu communes
- ✓ très fort pour des espèces rares, mais hors zone d'influence

#### Sur la flore et la faune

Le niveau des impacts relatifs à la faune et la flore sont de faible à nul. En phase chantier, la destruction d'habitats de reproduction est potentiellement possible.

#### Sur le paysage

En phase chantier, les travaux de curage, les installations et les encombrements, les engins... auront un impact sur les perceptions des paysages.

### LES MESURES PRISES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER (ERC)

L'analyse des effets du projet a permis de proposer des mesures ERC pour limiter les effets négatifs qu'ils soient permanents ou temporaires, à court, moyen et long terme, directs ou indirects. L'exploitation de la rivière se fera en deux parties : celle dite partie temporaire qui correspond à celle du chantier et celle de remise en état après achèvement des curages définis dans le PGPL.

La synthèse des impacts et les mesures ERC proposées sont présentés dans un tableau à plusieurs entrées : thème, niveaux d'enjeux, type de phase (chantier ou remise en état) ... à partir duquel les mesures ERC ont été estimées à 181 050 €

Les effets résiduels du projet relèvent principalement de la phase chantier et sont donc limités à la durée des travaux. Ces effets seront réduits avec la remise en état, après l'exploitation de la rivière, et en particulier avec le temps, par l'écoulement des eaux, etc...

La synthèse des impacts montre que les niveaux, après mesures prises, passent de faible à nul, modéré et à positif modéré. Notamment sur :

- le milieu naturel où les impacts résiduels passent de faible à négligeable et/ou à nul ;
- les sols, le phénomène d'érosion passe de modéré à faible à nul ; la pollution accidentelle passe de modéré à faible ;
- la ressource en eau : la qualité des eaux superficielles et les eaux souterraines passe de modéré à faible à nul ; le fonctionnement hydrologique passe de faible à nul ; la quantité des eaux souterraines à négligeable ;
- habitats, flore terrestre, le niveau d'impact est de modéré à nul
- faune terrestre (rapaces, oiseaux, reptiles) passe de très fort à nul

Les principales mesures, qui seront prises, sont :

- Le recrutement d'un coordinateur environnemental pour le suivi du chantier. Il veillera au respect des mesures de prévention et de réduction annoncées, notamment à la propreté du chantier au respect des bonnes pratiques, des règles de sécurité...
- L'arrêt du chantier lors des fortes pluies entraînant des crues, sur une partie des congés du BTP, lors de la période cyclonique ;
- Le respect des volumes de matériaux prélevés, de géométrie des matériaux, de profondeurs de curage, de dimensionnement des talus, des caractéristiques des fronts de taille et garantir la libre circulation des eaux durant toute la phase chantier ;
- La gestion des produits polluants et des déchets de chantier Prévention des risques de pollutions accidentelles des sols par les hydrocarbures et les huiles des engins de chantier et les véhicules de transport au cours des travaux (entretien et lavage des engins...). Un schéma d'intervention de chantier sera rédigé pour prévenir les cas de pollution accidentelle et la procédure à suivre sera mise en application.
- Un système d'alerte des crues sera mis en place pour la mise en sécurité du personnel et du matériel.
- Le maintien de la transparence et de la continuité hydraulique pendant toute la durée du chantier
- La limitation de la vitesse de circulation dans la zone pour réduire les émissions de poussières dans le cours d'eau
- En cas d'écoulements permanents, un protocole d'intervention sera prévu pour éviter de travailler en eau : chenal de dérivation, mise en place d'un dispositif adapté de franchissement, chenal d'interception, buses... une information de sa mise en œuvre serait faite auprès de la police de l'eau et/ou les acteurs de la biodiversité.

Une comparaison des évolutions du scénario de référence avec et sans projet (scénario du fil de l'eau) a été faite et présentée sous forme de tableaux considérés insuffisamment étayés par l'AE. En effet, cette partie, compte tenu des évolutions sur le climat, les crues, les fortes pluies dans une zone classée en aléa fort pour le risque inondation, méritait d'être complétée. Cette demande de l'autorité environnementale a été prise en compte dans le mémoire en réponse, joint dans le dossier d'enquête.

L'AE a recommandé de compléter l'étude d'impact par une analyse des impacts des extractions matériaux déjà réalisées dans la Rivière des Remparts, des résultats de leur suivi environnemental et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation auxquelles elles ont donné lieu, le cas échéant. Cette analyse complémentaire n'a pas été menée, mais les informations peuvent être mises à disposition.

**Toutes les réponses ont été apportées sous forme de tableaux complétés dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, joint dans le dossier d'enquête.**

## LES DEMANDES D'AUTORISATION

### AVERTISSEMENT

Les différents dossiers des demandes d'autorisation, présentés au titre de cette enquête unique, ont fait l'objet d'une reprise des études réalisées lors des précédentes enquêtes publiques liées à l'exploitation du lit de la rivière des remparts. Elles ont pu être mises à jour ou complétées, annexées dans le dossier « annexes de l'ensemble des pièces du dossier ».

### LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (IOTA)

Cette demande s'inscrit dans le cadre réglementaire au titre des articles L214-3

- *sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, **de nuire au libre écoulement des eaux**, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles.*

et 181-1 du code de l'environnement au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0.

Cette demande d'autorisation environnementale concerne les travaux de gestion du lit de la rivière, visant à protéger la zone urbaine, située en aval du périmètre du projet, lors d'une crue centennale longue qui provoquerait un risque d'inondation pour les populations. Cette protection consiste en une zone de dépôt qui devra faire l'objet :

- *D'un curage préventif pour offrir une zone de dépôt sans engravement excessif. La mise en place de cette zone de dépôt permettra un lissage des volumes prélevés ;*
- *D'un curage curatif visant à enlever un dépôt excessif qui menacerait le centre-ville en cas d'apport exceptionnel.*

Une analyse du fonctionnement géomorphologique a été faite ainsi qu'une approche des incidences en fonction des évolutions du lit de la rivière. Plusieurs simulations de transport solide ont été mises en œuvre, elles mettent en évidence que, sans curage préventif en amont (dépôt goyaves) l'engravement excessif deviendrait une menace inacceptable pour la zone urbaine du centre-ville avec le risque d'inondation. L'étude précise que les prélèvements en zone urbaine doivent rester exceptionnels.

Suite à un appel d'offres, un contrat de concession a été conclu par l'état, au profit de la SCPR, qui lui concède le droit d'exploiter le lit de la rivière, par extraction de matériaux dans le cours d'eau classé au domaine public fluvial. L'étude de Cyathéa indique « Le contrat dans son article 1.5 stipule..... prévoit les conditions d'occupation du domaine et **vaut autorisation d'occupation du DPF** pour la période du contrat et les zones à curer... Cette autorisation ne vaut que pour les engins nécessaires à l'extraction... »

L'objectif de la demande est d'obtenir un arrêté d'autorisation valable pour les trois phases d'exploitation du lit de la rivière des remparts, dans le cadre de la concession de



travaux du plan de gestion du profil en long du cours d'eau. Cette autorisation globale devrait en faciliter sa gestion.

Rubriques Loi sur l'Eau concernées par le projet (Article R214-1 du CE, modifiée par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3)		
Rubriques concernées	Seuil de qualification du Régime	Régime retenu et justification
<p><b>PRÉLÈVEMENTS</b> 1.1.2.0</p> <p>Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieur ou égal à 200 000 m<sup>3</sup>/an → Régime d'Autorisation ;</li> <li>Supérieur à 10 000 m<sup>3</sup>/an mais inférieur à 200 000 m<sup>3</sup>/an → Régime Déclaratif.</li> </ul>	<p>Un prélèvement d'eau sur la Rivière des Remparts a fait l'objet d'une demande d'AOT (n°2019-066/DEAL/Antenne Sud) ; deux points de prélèvement sont autorisés par cette AOT (lieu dit trois sources et radier du butor) pour un volume total de 13360 m<sup>3</sup>. Cette eau est destinée essentiellement à l'arrosage de la piste d'accès à la zone de travaux. Ne s'agissant pas d'un ouvrage souterrain, le projet n'est pas concerné par cette rubrique.</p>
<p><b>REJETS</b> 2.2.3.0</p> <p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 :</p> <p>1° Le flux total de pollution brute étant :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ; → Régime d'Autorisation ;</li> <li>Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent ; → Régime Déclaratif.</li> </ul>	<p>Les travaux n'ont pas vocation à provoquer des rejets dans les eaux de surface. Néanmoins, les curages entraîneront des envois de poussières et la mise en suspension de matières fines qui se déposeront sur les blocs alentour et se retrouveront dans les écoulements dès les premières crues, augmentant la turbidité de l'eau.</p> <p>Au vu des niveaux de référence présentés dans le Tableau ci-dessous, le projet n'est pas concerné par cette rubrique.</p>
<p><b>IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> 3.1.2.0.</p> <p>Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m → Régime d'Autorisation ;</li> <li>Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m → Régime Déclaratif.</li> </ul>	<p><b>Régime d'Autorisation :</b> Les curages ont pour objet la modification du profil en long de ce cours d'eau sur une longueur de 3 km.</p>
<p><b>IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> 3.1.5.0.</p> <p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A) ; → Régime d'Autorisation ;</li> <li>2° Dans les autres cas (D). → Régime Déclaratif.</li> </ul>	<p>La Rivière des Remparts n'est pérenne qu'en partie amont (partie non concernée par les travaux). Ainsi, la potentielle destruction de frayère est faible à nulle du fait du peuplement discontinu et non permanent du cours d'eau sur la zone d'étude.</p> <p><b>Le projet n'est pas concerné par cette rubrique.</b></p>
<p><b>IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> 3.2.1.0.</p> <p>Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année:</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Supérieur à 2000 m<sup>3</sup> → Régime d'Autorisation ;</li> <li>Inférieur ou égal à 2000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 → Régime d'Autorisation ;</li> <li>Inférieur ou égal à 2000 m<sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 → Régime Déclaratif.</li> </ul>	<p><b>Régime d'Autorisation :</b> Les travaux de curage entrent dans le cadre de l'entretien du cours d'eau et sont réalisés par SCPR après signature du contrat de concession avec l'Etat (service de la DEAL). Le volume total des sédiments extraits sera de plus de 2 millions de m<sup>3</sup>.</p> <p>L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.</p>

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 figure au tableau ci-contre avec uniquement les rubriques concernées par le projet.

Source Dossier demande autorisation loi sur l'eau pages 9 et 10

### LA MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX ET SON SUIVI

La mise en œuvre des travaux bénéficiera de moyens techniques et technologiques qui permettront un meilleur suivi et de contrôle du chantier.

Un GPS différentiel de type récepteurs sera utilisé pour l'implantation et le piquetage des travaux de terrassements. Le piquetage permettra de contrôler les profondeurs d'extraction, la pente des talus, la pente du lit de la rivière, la pente du front de taille. Un système GPS embarqué sera installé sur la pelle hydraulique avec un module de contrôle intégrant les profils topographiques du plan de gestion du profil en long à respecter.

Différents contrôles hebdomadaire, mensuel et annuel seront réalisés, sur :

- ✓ les volumes de matériaux par le pesage de chaque camion, les données seront enregistrées et mis à disposition du concédant ;
- ✓ la géométrie définie dans le projet et la tolérance sur la côte des ouvrages définitifs, par un bureau d'étude chargé de faire des levés topographiques ;
- ✓ les accès à la zone des travaux ;
- ✓ la topographie spécifique (une fois par an photogrammétrie par drone) ;
- ✓ la mise à jour des taux de curage ;
- ✓ le suivi mensuel des travaux par le coordinateur environnemental y compris une veille sur les bonnes pratiques et la préservation de l'environnement ;

La gestion des événements exceptionnels sera réalisée par un système d'alerte, basée sur une surveillance pluviométrique. Elle permettra la mise en sécurité des personnes et du matériel, dans le cas de risque de crue ou d'événement cyclonique.

La partie intervention en cas d'accident ou de pollution accidentelle est abordée dans le dossier avec les mesures de prévention et de protection. Le chantier sera doté des moyens pour une intervention rapide (produits et barrages absorbants). Le personnel est formé pour ce type d'accident.

La surveillance de la qualité des eaux au niveau des forages Delbon est assurée par la Saphir, les analyses, réalisées trimestriellement, sont mises à disposition du pétitionnaire.

### LA REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXTRACTIONS

Elle est prévue à l'avancement des travaux et au maximum tous les mois. Elle est détaillée et la pente d'équilibre du lit et les pentes des berges seront respectées, conformément au plan de gestion.

### LA NOTICE D'INCIDENCE

Conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement, l'étude d'impact vaut étude d'incidence puisqu'elle comprend les informations demandées.

### COMPATIBILITÉ AVEC LA REGLEMENTATION (SAGE – SDAGE - PGRI)

Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE du sud (cf. ci-dessus paragraphe « compatibilité avec les documents règlements page 8). Un tableau d'analyse de la compatibilité du projet avec les orientations et les enjeux du SDAGE, SAGE, PGRI est présent dans le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau. Il présente rapidement Le projet répond également aux objectifs du PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) :

- *Poursuivre la compréhension des phénomènes d'inondation, soit améliorer la connaissance de la chaîne « pluie/débits »*  
« Le projet d'exploitation du lit de la rivière des remparts... à Saint Joseph est situé dans le périmètre d'intervention SLGRI... » avec des objectifs spécifiques :
- *Mettre en œuvre es actions du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) de la rivière des remparts ;*
- *Etudier un dispositif d'alerte et/ou d'information des usagers, crues soudaines sur la ravine Jean Petit, pour le centre-ville et la rivière Langevin ;*
- *Etudier les aménagements ou l'amélioration des ouvrages existants afin de réduire l'aléa inondation..... dans la zone aval de la rivière des remparts ;*

Le dossier comprend un tableau présentant les principaux enjeux, l'évolution des conséquences potentielles ainsi qu'une synthèse des objectifs et des actions liées à la SLGRI de St Joseph.

#### COMPATIBILITÉ AVEC LES ARRÊTÉS DE PROTECTION DES CAPTAGES/FORAGES

Le projet est également compatible avec les arrêtés de protection des captages/forages situés dans le périmètre d'intervention. Toutefois, l'emprise du projet n'intercepte pas le périmètre de protection rapprochée des forages Delbon mais elle est située dans la zone de surveillance renforcée.

Les enjeux de la ressource en eau sont forts. La station de concassage est située à moins de 300 mètres des forages et la piste d'accès, existante, à la zone de projet traverse le périmètre de protection rapprochée. Des prescriptions particulières sont énoncées dans l'arrêté N° 1573/SG/DAI/3. Le projet n'a pas d'incompatibilité avec cet arrêté d'autorisation des forages.

Les éléments graphiques ont été intégrés dans la demande. Le document renvoi également aux études antérieures et aux éléments communs aux dossiers constitutifs de la demande d'autorisation environnementale.

#### Cohérence hydrographique

L'étude hydrogéologique, réalisée par Mascaraignes géologie en 2017, visait à acquérir une connaissance sur le fonctionnement du cours d'eau du bassin versant pour la définition d'une stratégie de gestion. Sa finalité est la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion qui ambitionne la protection des enjeux identifiés et la restauration des milieux aquatiques.

#### LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES TRAVAUX

Les travaux sur l'ensemble du périmètre du projet sont envisagés en trois phases :

- *La phase 1 est en cours et représente un volume d'extraction de matériaux de 264 588 M<sub>3</sub> ;*
- *La phase 2 devrait démarrer après l'obtention des autorisations sollicitées dans le cadre de la présente enquête publique. L'estimation du volume de matériaux à extraire s'élève à 1 932 091 M<sub>3</sub> ;*
- *La phase 3 correspond à un second passage de curage vers l'amont, les matériaux qui seront prélevés ne sont pas estimés à ce stade.*

**Le projet est cohérent et compatible avec la réglementation de la Loi sur l'eau. L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans.**

### L'AUTORISATION AU TITRE ICPE, RUBRIQUE 2510

La présente demande d'autorisation, dans le cadre du projet de plan de gestion du profil en long de la Rivière des Remparts, est liée à la rubrique ICPE 2510-3, issue de la nomenclature officielle en annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement.

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié :

- *fixe les conditions d'exploitation des carrières soumises à autorisation ;*
- *fixe les exigences réglementaires en matière d'implantation dans l'environnement et de limitation des risques que doivent respecter ces installations, notamment : aménagements, accès, déclaration de début des travaux, défrichage, archéologie, extraction, prévention des pollutions, rejets, poussières, bruit, vibrations, remise en état, remblayage, sécurité, etc.*
- *encadre les opérations de remise en état à l'issue de l'exploitation.*

Rubriques ICPE modifiée par les décrets n° 2006-646 du 31 mai 2006, n° 2009-841 du 8 juillet 2009, n° 2009-1573 du 16 décembre 2009 et Décret n°2017-1595 du 21 novembre 2017		
	Rubrique	Régime d'Autorisation
ICPE Rubrique 2510	Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux	3. Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes

Source dossier Demande autorisation loi sur l'eau

Le projet d'exploitation prévoit un curage allant jusqu'à une profondeur de 10 mètres, au total c'est 2 196 678 m<sup>2</sup> de matériaux prélevés estimés pour les phases 1 et 2. Ces matériaux seront traités sur la station de concassage existante et autorisée, le dossier ne traite donc pas de cette installation.

Le projet étant soumis à étude d'impact, elle vaut notice d'incidence exigée par l'article R.181-14 du code l'environnement. Le contenu du dossier est conforme, selon l'article D181-15-2 du code de l'environnement, relatif à la demande d'autorisation ICPE.

Le projet du fait de son caractère temporaire et de l'absence de mise en œuvre d'aménagement définitif, il ne prévoit pas la mise en œuvre de servitudes d'utilité publique relatives à l'usage du sol. Le projet fait l'objet d'un contrat de concession entre l'état, propriétaire du domaine public fluvial, et le pétitionnaire. Il s'inscrit dans la continuité du précédent plan de gestion du profil en long de la rivière des remparts de

2010. Il est situé dans une zone d'aléas, classés élevé à très élevé, pour les risques inondation et mouvement de terrain.

Les procédés mis en œuvre pour le curage du lit mineur de la rivière ne sont pas précisés. Bien que le lecteur est renvoyé, aux chapitres 3 à 6 de la pièce A intitulé « éléments communs aux dossiers constitutifs de DAEU, ils n'y sont pas. Une carte précise l'épaisseur du curage projeté selon les étapes : restauration, prélèvement.

Les procédures mises en œuvre pour l'exécution et le suivi des travaux sont identiques à celles indiquées ci-dessus dans la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Les capacités techniques et financières du pétitionnaire sont présentées dans le dossier. Les modalités de garanties financières pour la remise en état après travaux sont établies conformément à la réglementation. Le montant calculé est de 9 600 € HT, correspondant à 16 jours de travail d'un salarié sur site, au prix de 600 € journée. Un plan d'ensemble, en trois planches au 1/1000°, est joint au dossier et permet de localiser les principales zones à risque.

L'étude de dangers ICPE jointe a été réalisée en 2020. Tous les accidents potentiels sont listés, et elle considère le risque de pollution des eaux et des sols comme probable. Un résumé non technique et les conclusions sont présentés sous la forme d'un tableau. L'étude n'indique qu'aucun des accidents induits par le présent projet n'est classé dans une zone de risque élevé ou intermédiaire, il n'est donc pas nécessaire d'envisager de mesures de maîtrise des risques supplémentaires aux mesures de prévention envisagées.

Le risque résiduel des accidents identifiés pour le présent projet peut être considéré comme « négligeable ».

La conclusion est que le curage de la rivière des Remparts présente des risques relativement limités.

Les mesures de prévention, les équipements de lutte contre les dangers et nuisances éventuelles et les moyens et consignes d'intervention en cas de sinistre, mis en place par l'exploitant, permettront d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

Dans ces conditions, les risques les plus significatifs, qui restent néanmoins de criticité moindre, sont le risque d'une pollution des eaux et du sol, l'accident corporel sur l'emprise du site (présence de véhicules en mouvement, etc.) et le risque d'incendie.

Le site étant interdit au public, le risque concernera les professionnels travaillant au sein de l'emprise ICPE et restera limité géographiquement au site. Le personnel sera qualifié et formé, et l'exploitant mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité du site.

## ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La décision du Président du Tribunal Administratif en date du 4 Novembre 2020 (voir annexe jointe), dossier N° E20000020/97, a désigné Madame Renée AUPETIT, Commissaire enquêteur titulaire.

### LE RÔLE DU COMMISSAIRE

Il est de veiller au bon déroulement de l'enquête publique notamment :

- ✓ De s'assurer que la communication et l'affichage annonçant l'enquête soient réalisés dans les délais prévus (dates et durée de l'enquête, affichages, permanences et lieux d'accueil du public, mise à disposition des registres d'enquête, du dossier et des éventuels courriers déposés...)
- ✓ De recevoir le public, le renseigner, de recueillir les courriers ou observations qui seront joints au registre d'enquête ou transmis par voie électronique ;
- ✓ De s'assurer que l'information est mise sur le site internet de la préfecture, et puisse accéder au siège de l'enquête
- ✓ Le commissaire enquêteur est tenu de s'abstenir ou d'émettre une opinion personnelle.

### LES MODALITÉS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Un entretien avec l'autorité organisatrice, préfecture « bureau de l'environnement, service de la citoyenneté et de la légalité, a permis de mettre au point les permanences en collaboration avec le commissaire enquêteur. L'arrêté préfectoral contenait bien l'adresse électronique pour déposer les observations ou poser des questions. L'arrêté indiquait les modalités de clôture et de récupération des registres. Le service s'est chargé des insertions dans les journaux locaux et de la transmission du dossier d'enquête en mairie.

Par ailleurs, le service municipal a mis à disposition une salle de permanences au public. Le service s'est également chargé de l'affichage en mairie.

Un entretien avec la SCPR en présence de son directeur général, du responsable qualité et sécurité, du coordinateur de l'environnement a eu lieu le 24 septembre. Cette rencontre a permis d'évoquer les points suivants :

- ✓ Le contenu du dossier d'enquête et l'étude d'impact
- ✓ La présentation du projet
- ✓ Le procès-verbal de synthèse et les délais de réponse
- ✓ La visite des lieux



L'entrée sur le chantier se fait depuis la station de concassage qui accueille également les bureaux de la SCPR. C'est aussi à ce niveau que les camions entrent par une circulation organisée pour charger les matériaux, puis sortent en passant systématiquement sur le pont de pesage.

La visite des lieux a permis de constater que :

- ✓ Les travaux de la première phase du chantier ont été engagés
- ✓ Les mesures de prévention et de sécurité du chantier ont été faites (panneaux d'information et de signalisation pour les ouvriers. Le passage des visiteurs et des randonneurs est différencié et balisé...).
- ✓ La bonne gestion du chantier, en termes d'organisation et de propreté
- ✓ La piste d'accès au chantier était entretenue et différencier de la circulation du public non concerné par les travaux mais qui souhaite se rendre vers Roche Plate.
- ✓ Les pentes des remparts sont abruptes et abritent de nombreuses petites cascades, elles sont végétalisées et accueillent quelques espèces animales.

#### LA CONCERTATION DU PUBLIC

La SCPR est présente sur le site depuis plus de 10 ans avec l'exploitation d'une station de concassage qui produit des granulats grâce aux prélèvements de matériaux. Pour éviter des situations de blocage, elle a donc noué des relations avec les habitants situés en limite du périmètre d'intervention et regroupés au sein de l'association du quartier Goyaves. Cette association regroupe environ pus d'une centaine de membres.

En amont de l'enquête publique, plusieurs échanges avec l'association ont eu lieu dans le local mis à sa disposition par la municipalité. Le maire et le sous-préfet ont également été invités à ces rencontres. Sur la base de présentations power-point, la SCPR a présenté son métier, expliqué le projet et les procédures, indiqué ses objectifs et les mesures pour limiter les nuisances auxquelles les habitants pourraient être soumis.

Les réunions se sont tenues les : 8/4/2019, 24/7/2019, 17/9/2020.

Cette démarche a conduit à l'installation d'un comité de suivi du chantier qui est devenu l'interlocuteur privilégié de l'entreprise. Au-delà des réunions, c'est aussi des relations informelles qui permettent d'intervenir ou de résoudre rapidement les désagréments du quotidien signalés par les habitants.

#### LES PERMANENCES

Les permanences se sont déroulées sur la commune dans la mairie centrale et dans l'enceinte du parc des palmiers existant, selon le calendrier suivant :

Date	Horaires	Lieu
<b>5 octobre 2021</b>	9 Heures à 12 Heures	Mairie centrale de St Joseph
<b>20 octobre 2021</b>	9 Heures à 12 Heures	Mairie centrale de St Joseph
<b>4 novembre 2021</b>	13 Heures à 16 Heures	Mairie centrale de St Joseph

#### CLIMAT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat d'absence du public.

#### L'INFORMATION DU PUBLIC

L'information annonçant la durée de l'enquête, les dates, lieux et horaires des permanences, a été faite conformément à la réglementation en vigueur.

**On peut regretter que cette information se soit limitée au minimum réglementaire. En effet, les annonces légales ne sont pas lues par la population, les panneaux**

**d'affichage réglementaires (dimensions et couleur) sont peu visibles, l'affichage en mairie se perd parmi d'autres informations.**

#### INFORMATION LÉGALE

L'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a été faite dans les journaux locaux à la rubrique des annonces légales (cf. annexe) :

1. Le quotidien le 20 septembre 2021 et du 5 octobre 2021 (cf. annexe)
2. Le Journal de l'île le 20 septembre 2021 et du 5 octobre 2021 (cf. annexe)

#### L'AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE ET LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'affichage légal de l'avis d'enquête publique a été fait ainsi que la diffusion de l'information :

1. Affichage de l'avis d'enquête dans la mairie principale de Saint Joseph, attesté par un certificat signé par le maire et joint en annexe.
2. Pose des panneaux réglementaires, installés sur la voie publique, dans des espaces visibles par le public, au rond-point de l'entrée de la rue A. Lougnon, dont un au local associatif du quartier. Un constat d'affichage a été fait par huissier en date du 20 septembre 2021, joint en annexe.
3. L'ensemble, des éléments constituant le dossier d'enquête publique, était consultable sur le site Internet de la préfecture pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.reunion.gouv.fr>
4. Une adresse électronique dédiée a été mise en place : [publique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr](mailto:publique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr)

#### CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, TRANSFERT DES REGISTRES ET DU DOSSIER

L'enquête s'est clôturée comme prévu le 4 novembre 2021 à 16 heures. Le registre d'enquête a été clôturé par le commissaire enquêteur conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Le registre et le dossier d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur dans les délais avec le certificat d'affichage délivré et signé par le maire de la commune. Ces documents sont remis à la sous-préfecture de Saint Pierre, en même temps que le rapport de l'enquête.

#### RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Un seul registre d'enquête a été mis à disposition du public en mairie de St Joseph pendant toute la durée de l'enquête. La carence de la participation du public, pour ce projet, est démontrée par l'absence d'observation, de courrier. Un seul message électronique a été transmis, il est joint en annexe.

**Observations :** 0 reçu

**Courriers reçus :** 0 reçu

#### Le site Internet

La préfecture a déposé sur son site tous les éléments de l'enquête. On notera qu'il n'est pas aisé de naviguer sur ce site qui mériterait d'être plus accueillant pour le public. Nous n'avons pas d'information sur le nombre de vue sur le site.



### Le public reçu en permanences

Aucune personne n'a été reçue. Nous regrettons que cette enquête publique ait été très peu suivie par le public. Nous pensons qu'il y aurait lieu de proposer un modèle d'enquête publique qui faciliterait la participation des citoyens.

### La messagerie électronique

La messagerie électronique de l'enquête a permis de recevoir 1 message. Nous n'avons pu répondre ou confirmer la réception du message, la préfecture n'ayant pas donné l'accès au commissaire enquêteur.

Ce message, joint en annexe, est issu de la CAPEB.

*Cette enquête publique permet de s'interroger sur la volonté des services publics d'informer et de faire participer le public. En effet, le commissaire avait proposé de faire des permanences dans le local, mis à disposition de l'association par la mairie, situé rue A. Lougnon, proche du site d'exploitation du lit de la rivière des remparts. Alors que le bureau aménagement de la sous-préfecture de Saint Pierre avait accepté cette proposition, le service DCL de la préfecture, au motif de la neutralité, n'a pas souhaité changer les habitudes de « faire les permanences en mairie ».*

## ANALYSE DES OBSERVATIONS, REPONSES DU MO

Aucune analyse des observations ne peut être faite en l'absence d'observation du public. Aucun avis défavorable au projet n'a été émis.

### LES AVIS EXPRIMÉS PAR COURRIER OU MESSAGERIE ÉLECTRONIQUE

Le seul message électronique émane de la CAPEB qui attire l'attention sur « l'article 1.6.1 du contrat de concession de travaux pour l'exploitation du lit de la rivière des remparts... dans le cadre du plan de gestion du profil en long du cours d'eau, il est stipulé que le concessionnaire des travaux obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires à l'activité et à l'utilisation de ses accès et que celles-ci soient purgées au titre du code de l'environnement (ICPE, loi sur l'eau, étude d'impact...), du code de l'urbanisme... du code rural (défrichement)... dans un délai de 2 ans à compter de la notification du contrat pour les phases 2 et 3 ».

### Réponse du pétitionnaire

*Nous vous confirmons que les travaux en cours se font bien dans le respect des autorisations administratives nécessaires :*

*\* au titre du code de l'environnement : arrêté n°2011-427/SG/DRCTCV, arrêté n°2018-921/SG/DRECV et arrêté n°2020-3290/SG/DRECV permettant les extractions jusqu'à fin mars 2022 pour la phase 1. La présente demande d'autorisation vise à autoriser les extractions dans le cadre des phases 2 et 3.*

*\* au titre du code général de la propriété des personnes publiques (occupation du domaine public fluvial) : le contrat de concession vaut autorisation d'occupation du*

*domaine conformément à l'article L2122-6 de ce code (cf article 1.5 du contrat de concession)*

*Le contrat est quant à lui passé au titre de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession dont la mise en œuvre relève du concessionnaire (SCPR) et du concédant (Etat).*

*Si aucun recours n'a été engagé sur les arrêtés préfectoraux autorisant les extractions, le contrat de concession a lui, fait l'objet de plusieurs recours juridique de la part d'une entreprise évincée, recours qui ont été rejetés par l'institution judiciaire.*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Nous notons que le contrat de concession n'a pas été joint à la réponse, seule la réglementation a été précisée.

Les deux arrêtés, relatifs à la durée d'exploitation de la phase 1, sont N° 2011-427/SG/DRCTV, du 23 mars 2011... pour une durée de 10 ans à partir de janvier 2010 (jusqu'à fin décembre 2019) et N° 2020-3290/SG/DRECV du 17 novembre 2020... la durée de l'autorisation accordée pour 10 ans, la passant à 11 ans. Cet arrêté modificatif autorise donc l'exploitation jusqu'à mars 2022.

## **QUESTIONNEMENT COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DU PETIONNAIRE**

Conformément à la réglementation de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis dans les délais un procès-verbal de synthèse. Celui-ci reprend les questions émises par le commissaire enquêteur qu'il a jugé utiles pour améliorer la compréhension du projet (cf. joint en annexe du présent rapport).

**Les questions posées dans le procès-verbal et les réponses du pétitionnaire ont été retranscrites sans modification, ni correction d'orthographe ou de grammaire.**

#### **Q1 – Relations avec l'association du quartier goyaves**

En amont de l'enquête publique, en liaison avec monsieur le maire et monsieur le sous-préfet de Saint Pierre, vous avez engagé une démarche d'information, auprès des habitants, pourriez-vous nous dire quel était l'objectif poursuivi et ce qu'elle a apporté à votre société ? Comptez-vous poursuivre vos relations avec l'association et dans quelles conditions ?

#### **Réponse du pétitionnaire**

*SCPR est présent depuis plus de 10 ans sur le site de dépôt Goyave avec l'exploitation d'une station de concassage qui produit des granulats grâce aux prélèvements de matériaux fait dans le lit de la Rivière des Remparts dans le cadre des travaux de purges encadrés par les Services de l'Etat.*

*Depuis de nombreuses années nous sommes donc régulièrement au contact de la population riveraine de la rue A. Lougnon qui demeure la seule voie d'accès au site.*

*Afin d'assurer le relais d'information et de communication sur l'avancement et les points d'étape des travaux de la concession, nous avons proposé au concédant dans le cadre de notre offre, la mise en place d'un comité de suivi, instance privilégiée de dialogue local assurant les principes de transparence, d'écoute et d'échanges envers toutes les parties prenantes. L'objectif de ce comité auquel l'association des riverains participe, est alors d'améliorer l'acceptabilité du projet à court, moyen et long terme.*

*Ce comité a été mis en place dès le démarrage des travaux et doit perdurer à minima jusqu'à la fin du délai de la concession attribuée à SCPR soit jusqu'à fin 2024. Mais comme vous l'avez rappelé, nos relations avec les riverains de la rue Lougnon ne se limitent pas aux réunions officielles du Comité de Suivi puisque nous sommes en contact permanent avec les représentants de l'association afin d'être le plus pro-actif possible face aux observations et/ou remontées d'évènements signalées par les riverains.*

*Cette organisation nous a alors permis d'exercer notre activité de manière concertée nous permettant de ne pas avoir de situation de blocage depuis le démarrage de la concession.*

### Avis du commissaire enquêteur

Nous prenons acte de la réponse, notamment de la poursuite du comité de suivi pour la durée du chantier.

### Q2 – Le bilan prévisionnel financier

Il serait utile, pour être dans la transparence des informations que le public est en droit de connaître, de préciser certes le coût de la redevance à l'état mais également le montant estimé de la revente des matériaux, compte tenu du volume important prévu sur les 3 phases d'exploitation (2,2 millions de m<sup>3</sup>, soit entre 140 000 et 350 000 tonnes par an).

Plus précisément quel est le bilan financier prévisionnel du projet ?

### Réponse du pétitionnaire

*On rappellera dans un premier temps que la durée de la concession (6 ans) ne permettra pas d'exploiter la totalité du gisement estimé par le concédant 2,2Mm<sup>3</sup> soit un peu plus de 5,2Mt. La viabilité économique de la concession est alors bâtie autour du marché des matériaux du bassin sud de l'île (de Petite-Ile à Saint-Philippe) et des projections de développement que nous avons estimées sur la durée de la concession. Ainsi vous trouverez ci-après un tableau reprenant l'estimation du chiffre d'affaire annuel prévu dans le cadre de notre réponse au marché de la concession et le chiffre d'affaire réellement réalisé sur les deux premiers exercices.*

	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé	Estimé	Réalisé
<b>Chiffre d'Affaires (en K€)</b>	1 648	539	2 197	1 639	2 197	exercice en cours	2 197	exercice à venir	2 197	exercice à venir	1 648	exercice à venir

### Avis du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire répond en partie à la question, mais pas sur le montant de la redevance versée à l'état, ni sur le coût de l'opération. Cette demande nous paraît justifiée s'agissant d'un contrat public et du droit à l'information du citoyen.

### Q3 - Les travaux d'exploitation

Les travaux de la deuxième phase d'exploitation, du plan de gestion du profil en long de la rivière, auraient-ils déjà démarré, si non qu'elle est la date prévisionnelle envisagée ?

### Réponse du pétitionnaire

*Actuellement les travaux de la concession se situent au profil 85, secteur qui est encore dans le périmètre de la phase 1 de la concession. Selon nos estimations la phase 1*

*devrait être achevée d'ici avril 2022, l'intervention sur la phase 2 démarrera en suivant.*

#### **Avis du commissaire enquêteur.**

Dont acte

#### **Q4 - Le système de comptage du nombre de camions**

Le système de comptage du nombre de camions et du tonnage prélevé est en fonctionnement. Il est utile pour le suivi du tonnage extrait et pour les camionneurs qui peuvent ou pas s'engager dans un chargement si le quota n'est pas atteint. Depuis quelle date est-il en fonctionnement ? au-delà, celui-ci est destiné à durer sur le temps de l'exploitation (6 ans selon la concession actuelle *qui devra être prolongée compte tenu des volumes à extraire*<sup>3</sup>) Procédez-vous à des vérifications de bon fonctionnement ? en cas de panne, est-il réparable rapidement ?

#### **Réponse du pétitionnaire**

*Le système de pesage et de comptabilisation du nombre de PL est en fonctionnement depuis le premier jour de l'obtention de la concession au niveau de notre site de Dépôt Goyave ; il a été renforcé par la mise en place depuis juin 2020 d'un panneau à message variable à l'entrée de la rue Lougnon permettant de renseigner les transporteurs du nombre de camion déjà passés par jour sur notre installation. Le système de pesage de même que le panneau ont été installés par des sociétés réunionnaises qui ont les capacités pour assurer leur maintenance et les éventuelles réparations.*

*Si nécessaire et notamment en cas de panne prolongée du panneau, un agent régulateur de trafic est mis en place par SCPR au début de la rue A Lougnon.*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte

#### **5 - Les compléments souhaités par l'AE**

Les compléments souhaités par l'AE (Autorité Environnementale), à votre demande d'examen au cas par cas de décembre 2017, ont-ils été intégrés à la nouvelle demande de novembre 2019 ?

#### **Réponse du pétitionnaire**

*Suite à la demande d'examen au cas par cas réalisée en 2017, une demande de compléments a été émise par les services de l'Etat. Il n'a pas été donné de suite à cette demande et en 2019, il a été décidé de déposer les dossiers réglementaires sur la base de nouvelles études (mises à jour Hydrétudes et ECO-MED OI de 2019) en reprenant les procédures réglementaires depuis le début. De fait, une nouvelle demande d'examen au cas par cas a été réalisée fin 2019, qui a conclu à la nécessité de réaliser une étude d'impact. Suite à cela, la demande d'autorisation environnementale comprenant le dossier loi sur l'eau, le dossier d'étude d'impact, et le dossier ICFE ont été instruits sans demande de compléments au regard des pièces déposées. Les éléments supplémentaires apportés au dossier suite à l'avis de l'AE sur le projet sont consultables dans le mémoire de réponse à l'avis du CGEDD.*

---

<sup>3</sup> cf. Pièce B : demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, page 40

## Avis du commissaire enquêteur

Dont acte

### 6 – les ilots boisés

Vous estimez à 4,75 ha les ilots boisés impactés par le projet (photo aérienne fin 2020). Pour autant vous ne faites aucune proposition de mesures de compensation aux destructions potentielles des végétaux, qu'envisagez-vous ?

### Réponse du pétitionnaire

*Pour rappel, aucune mesure compensatoire n'a été proposée à ce sujet car le lit majeur de la Rivière des Remparts est constamment en évolution. Des événements pluvieux ou cycloniques notables bouleversent régulièrement les zones boisées du lit majeur de manière naturelle (remaniement du lit, destruction des espaces végétalisés, embâcles, etc.).*

*Ainsi, les îlots boisés situés sur le lit de la Rivière restent jeunes et non pérennes, s'agissant d'une végétation présente dans le lit de la rivière et remaniée lors de chaque crue conséquente. Le lit est régulièrement remobilisé en fonction des crues de la rivière : la végétation est régulièrement renouvelée par les crues. Pour cette raison, il n'a pas été proposée de mesure de compensation.*

*De plus, les travaux prévus dans le cas de la présente opération ne mettront pas fin à la destination forestière du site dans la mesure où l'on n'empêche pas le développement de la végétation sur la zone dès lors que les travaux visant à mettre en œuvre le profil en long seront réalisés*

## Avis du commissaire enquêteur

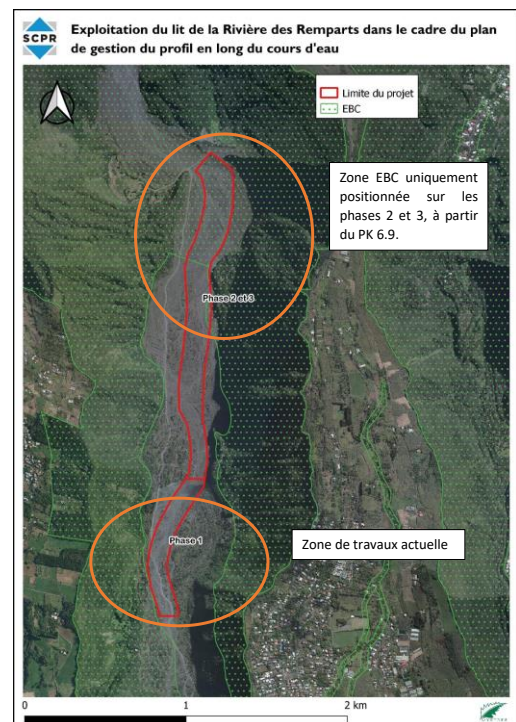
Dont acte

### Q7 – La partie défrichement

Sur la partie défrichement, lors de la réunion de cadrage de 19 août 2019, vous avez précisé que « la zone classée en EBC (cf. vues aériennes et visites de terrain) ne semble pas très boisée et abritait quelques friches » Le compte-rendu de cette rencontre indique « il n'y a pas lieu de solliciter une demande de dérogation à l'interdiction de défrichement ». « Seule une demande de coupe et d'abattage d'arbre est à faire ». Est-ce que ce formulaire a été déposé en mairie de St Joseph ? Quelle surface est vraiment impactée, est-elle en friche ?

### Réponse du pétitionnaire

*La demande de coupe et abattage en EBC est à réaliser à minima deux mois avant les travaux effectifs. Cette demande prend la forme d'un CERFA qui devra être déposé en mairie. SCPR réalisera cette demande lorsque les travaux se rapprocheront de la zone EBC située au PK 6.9 (au minimum deux mois avant). D'après les vues aériennes de Google Earth d'août 2021 et de novembre 2021, les zones classées en EBC sont peu boisées et correspondent davantage à des matériaux alluvionnaires du lit majeur.*



*Ces éléments évolueront possiblement suite à des intempéries majeures avant travaux au nord des phases 2 et 3 :*



#### **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte, ces photos aériennes montrent bien la faible présence de végétaux.

#### **Q8 – Tableau appelé bilan du suivi environnemental**

L'analyse des impacts des appelé bilan du suivi environnemental extractions de matériaux déjà réalisés en première phase se résume à un tableau. Il ne s'agit pas d'une analyse des impacts et encore moins des résultats sur l'environnement, au mieux ce tableau est un suivi de chantier avec ses règles de fonctionnement<sup>4</sup>. Pouvez-vous me fournir le document attendu ?

#### **Réponse du pétitionnaire**

*Le suivi environnemental du chantier est assuré mensuellement par le coordonnateur environnement missionné par le concessionnaire sur le chantier. Des rapports mensuels (que nous tenons à votre disposition si besoin) sont rendu au concessionnaire*

---

<sup>4</sup> Exception faite d'une rencontre avec la fédération de pêche en février 2020, à la suite de l'apparition d'une zone de résurgence à hauteur des écoulements dits « du petit plumet ». Elle a permis de rechercher des solutions.

*sur le respect des mesures de protections de l'environnement sur le chantier ces rapport étant transmis systématiquement par la suite au concédant. Actuellement sur le chantier aucun impact environnemental significatif n'a été relevé lors de ces visites ; les travaux ont été interrompus systématiquement lorsque des écoulements superficiels ont été observés sur le front de taille ou sur la piste d'accès, la surveillance des stations botaniques patrimoniales n'a pas relevé de dégradation, les ravitaillements sont faits sur une aire étanche, la gestion des déchets est faite correctement.*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

La réponse indique que des rapports mensuels sont réalisés et sont à disposition. Il aurait été plus judicieux d'en faire un tableau de suivi environnemental et de l'intégrer dans les documents d'enquête pour les mettre à disposition du public.

La réponse n'est pas satisfaisante.

#### **Q9 - Les risques d'érosion des berges**

Considérant l'évolution du risque mouvement de terrain, vous dites « la rivière va ..., érodée ses berges afin de se réajuster aux travaux de terrassement... l'extraction des matériaux n'aura pas d'incidences majeures sur les phénomènes érosifs » des berges de la rivière. Vous ne jugez pas utile de faire une étude, demandée par l'AE, compte tenu des apports importants constatés depuis 2008. Votre réponse n'est pas très satisfaisante ni rassurante pour les 286 personnes exposées, êtes-vous certain qu'il n'y a pas de risque ?

#### **Réponse du pétitionnaire**

*On rappellera en premier lieu que les 286 personnes exposées en centre-ville sont concernées par 2 types d'aléas : les érosions de berges et le risque inondation en cas de rehausse de la ligne d'eau suite à l'arrivée massive de matériaux. Le risque lié aux érosions de berges est notamment traité dans le cadre des travaux qui sont en cours à l'aval (PAPI rivière des Remparts) et qui sont portés par la CASUD.*

*La zone d'étude est principalement concernée par un risque élevé à très élevée de mouvements de terrain, ainsi que par un risque fort aléa inondation selon le PPR de la commune de Saint-Joseph (approuvé en mars 2017).*

*La Rivière des Remparts incise profondément les pentes du massif volcanique du Piton de La Fournaise. Les terrains rencontrés dans le lit et les berges de la rivière des Remparts résistent différemment aux agressions hydrauliques générées par les crues en fonction de leur nature (alluvions, basaltes, etc.). De manière plus générale, la vallée est encaissée et alluvionnaire. Les pentes et la topographie peuvent engendrer des mouvements de terrain et des chutes de blocs sur site. La zone d'intervention (du PK 4.9 au PK 7.9) se situe sur des alluvions.*

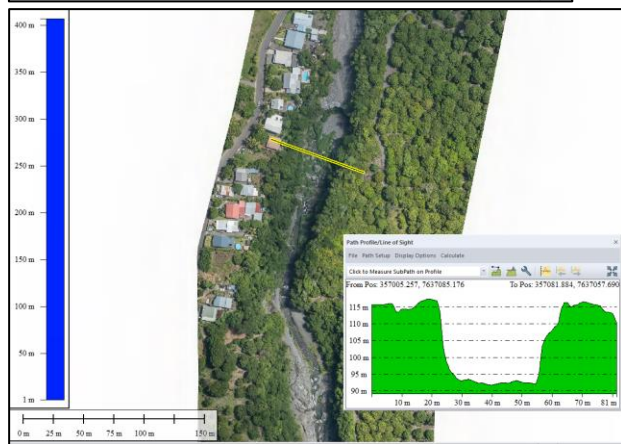
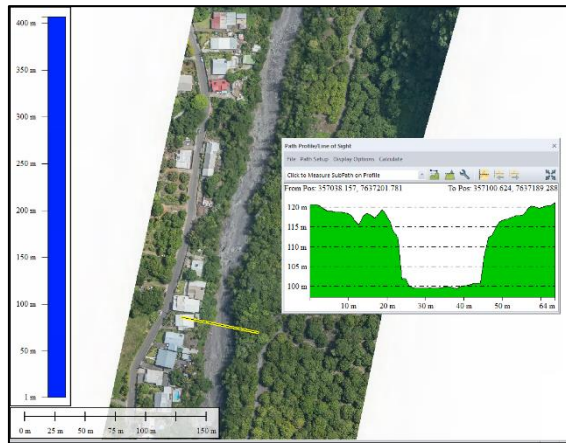
*Le fonctionnement naturel d'une rivière est rythmé par un ensemble de processus morpho-dynamique s'opérant au cours des différentes crues. Un cours d'eau érode son lit et ses berges, transporte puis dépose ces matériaux afin d'ajuster sa forme au transit optimal des débits à la fois liquide et solide. Il est important de rappeler que l'objectif du projet réside dans la restauration du profil en long et de la granulométrie de la Rivière des Remparts sur le secteur des fosses et doit également permettre à la rivière de mobiliser l'ensemble des matériaux de son lit afin de dissiper son énergie et favoriser les dépôts de matériaux sur cette zone naturellement propice à ces phénomènes.*

*Le curage permet donc de jouer le rôle de piège à sédiments et de rééquilibrer les phénomènes érosifs naturels du lit de la rivière.*

*Le projet doit permettre d'accompagner ces phénomènes sans figer les berges du cours d'eau. Au regard des enjeux situés à proximité et de l'évolution des phénomènes, aucune protection de berge ne sera mise en œuvre. Les talus sont terrassés selon des*

*pentons proches de 3H/2V permettant d'assurer la stabilité des berges sans pour autant créer un chenal fixe. Le risque d'érosion est naturellement réduit sur le secteur d'étude.*

*Concernant l'évolution du risque mouvements de terrains, la rivière va, comme c'est déjà le cas actuellement, éroder ses berges afin de se réajuster aux travaux de terrassements réalisés dans le cadre de la concession. **L'extraction de matériaux n'a pas d'incidences majeures sur les phénomènes érosifs actuellement en cours au niveau du périmètre d'intervention, et encore moins en aval au niveau des zones habitées.** En aval, le lit mineur est nettement plus marqué, en forme de U, avec des gorges et des seuils naturels affleurant la roche mère.*



Profils en travers au niveau de Quartier Goyave, la rivière s'écoulant 20m en contrebas des habitations

*La mise en œuvre du projet vise à améliorer la situation des écoulements dans la Rivière des Remparts et devrait conduire, de manière indirecte, à une diminution des risques inondations sur le centre-ville.*

*Le risque pèsera moins sur le milieu humain du fait de la mise en place de ce projet.*

### Avis du commissaire enquêteur

Nous prenons acte des réponses apportées.

### Q10 – Le trafic des camions et la pollution induite

Même si le trafic est au maximum de 100 PI/jour, qu'entendez-vous par « utilisation de véhicules le moins polluant possible » ? y aurait-il une nouvelle génération de camion moins polluant, est-ce que les entreprises de transport, avec lesquelles vous travaillez, en sont-elles dotées ? Vous n'indiquez pas le parcours de livraison des matériaux depuis la sortie de la rue A. Lougnon et donc les impacts correspondant au trafic induit ?



### Réponse du pétitionnaire

*SCPR entretient régulièrement son matériel roulant (révision, vidange, niveau huile, pression des pneus, etc.) pour garantir un fonctionnement optimum des matériels et éviter également des incidents pouvant générer des pollutions accidentelles sur site (perte hydrocarbures lors des déplacements, etc.).*

*De plus, le parc matériel est régulièrement renouvelé dans le cadre des programmes d'investissement de notre société ce qui permet de disposer d'engins bénéficiant des dernières avancées technologiques en matière de consommation d'énergie et donc de lutte contre les pollutions.*

*Concernant le parcours de livraison, dès la sortie de la rue Lougnon, seul accès à la station de concassage de SCPR, tous les parcours sont envisageables en fonction des clients et des projets. Toutefois comme indiqué précédemment le bassin d'influence de cette station est compris entre la commune de la Petite-Ile jusqu'à Saint-Philippe. Au-delà de ces communes, d'autres sites de production peuvent prendre le relais.*

### Avis du commissaire enquêteur

On notera que la SCPR ne fait pas appel à des transporteurs mais dispose de son propre matériel roulant. La réponse sur le circuit des livraisons est apportée.

Dont acte

### Q11 - Les mesures relatives au bruit

Concernant le bruit, l'AE indique que « les mesures énoncées dans le dossier soumis à l'enquête publique sont déjà mises en œuvre » et donc « ne peuvent être retenues comme des mesures du projet » Votre réponse consiste à signaler l'application des mesures prévues dans l'arrêté préfectoral, autorisant l'ICPE (PK3), article 8. Vous ajoutez que la mesure forte du contrat de concession est la mise en place d'un comité de suivi avec les riverains de la rue Lougnon. S'il est intéressant d'envisager des échanges sur les mesures prises ou à prendre entre les parties, cela n'exonère pas le concessionnaire de mettre en œuvre des mesures auxquelles les riverains, qui ne sont pas des professionnels de ces sujets, n'auraient pas imaginé ou la capacité à évaluer les propositions qui leur seraient faites.

### Réponse du pétitionnaire

*Le comité de suivi est une solution fonctionnelle sur site. Les riverains font remonter les informations directement à l'exploitant et si besoin au comité pour que des mesures satisfaisantes soient appliquées au regard des nuisances engendrés sur le secteur. A titre d'exemple depuis le début de la concession des signalements ont été remontés à SCPR sur des camions présentant des défauts de fermeture de benne engendrant des dépôts de matériaux sur la chaussée, des camions ne respectant pas les horaires et/ou le temps d'attente sur la rue Lougnon, un excès de bruit du tracteur en charge de l'arrosage de la piste en remontant la rue Lougnon...*

*Dans tous ces cas SCPR a systématiquement pris les mesures correctives immédiates afin de donner satisfaction aux riverains.*

*D'autres mesures ont été prises par SCPR dans le cadre de cette concession et vont au-delà de nos obligations réglementaires et sans qu'elles soient définies par l'arrêté préfectoral ou qu'elles aient été demandées par l'association des riverains. Par exemple :*

- La mise en place d'un panneau à message variable au début de la rue Lougnon*
- La réfection de la chaussée de la rue Lougnon*
- La limitation du nombre de PL/j sur la rue Lougnon*

### Avis du commissaire enquêteur

Les mesures complémentaires évoquées : limitation du nombre de poids lourd par jour, le panneau à message variable pour le contrôle, étaient déjà précisées dans le dossier d'enquête. Quant à la réfection de la chaussée, c'est effectivement le minimum observé sur tous les chantiers de ce type. Dont acte pour réponse.

### Q12 – Les pentes de talus

Si l'on considère que les paysages évoluent naturellement, que la rivière a une forte capacité à se réajuster lors des crues, l'AE recommande, toutefois, de prévoir des pentes de talus plus douces pour « mieux gérer la transition entre le lit creusé... et les berges laissées en l'état, (pente de 20 % au PK 7,9 lieu-dit le Bloc) ». Est-ce que cette demande sera prise en compte ?

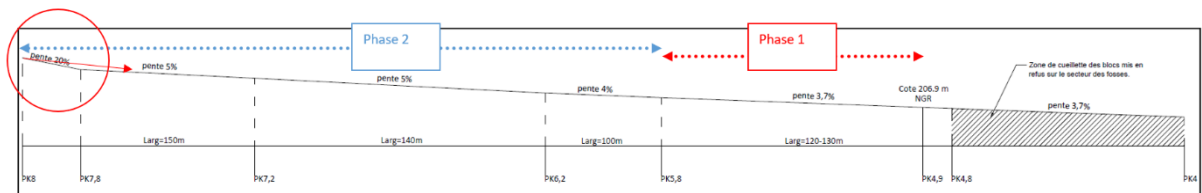
### Réponse du pétitionnaire

*Pour rappel, la géométrie retenue dans le cadre du projet se rapproche de celle envisagée au stade de l'étude de faisabilité. Les caractéristiques globales du projet sont les suivantes :*

*Le niveau du substratum rocheux est conservé à dépôt Goyaves mais légèrement décalé en amont du PK 4,6 initialement envisagé, soit 207 m NGR au PK 4,9 ;*

*Le lit est terrassé en amont avec la géométrie suivante :*

- Pente de 3,7% jusqu'au PK 5,8 (soit une cote de 242m NGR à ce niveau). La largeur du lit sur ce secteur est d'environ 120-130 mètres ;
- Pente transitoire de 4% entre les PK 5,8 et PK 6,2. La largeur du lit sur ce secteur est d'environ 100 mètres ;
- Pente de 5% jusqu'au niveau du Bloc, c'est-à-dire au niveau du PK 7,9. La largeur du lit sur ce secteur est d'environ 140-150 mètres ;
- « Rattrapage » du lit amont avec une pente de 20% en amont du Bloc ;
- Fruit de 3H/2V à 3H/1V sur les berges.



Profil en long théorique projet – HYDRETTUDES Océan Indien

*La Rivière des Remparts est très réactive avec un transport solide important en période de crue. Cette pente de raccordement de 20% (5H/1V) n'est pas très importante et sera amenée à être lissée pour trouver son profil naturel dès les premiers écoulements importants. Les matériaux les plus lourds se déposeront à l'aval et diminueront de ce fait la pente de raccordement, jusqu'à rendre invisible le raccordement par la suite.*

### Avis du commissaire enquêteur

Dont acte

### Q13 – Evolution du risque après chaque crue morphogène

Vous indiquez en page 41 de votre mémoire en réponse à l'avis de l'AE « une analyse de l'évolution du risque inondation doit être faite par un hydraulicien après chaque crue morphogène ». Qui est le commanditaire de cette intervention ? elle sera à la charge de qui ? qui validera les ajustements d'extractions ?

### Réponse du pétitionnaire

*En effet, cette intervention est prévue à chaque crue morphogène (crue de période de retour 2 ans).*

*Cette expertise s'appuiera sur un levé topographique global du secteur allant de l'amont de la zone d'extraction (PK 8) à l'embouchure de la rivière et une modélisation des crues de période de retour 10 ans, 50 ans et 100 ans. Dans le cas où il serait constaté une augmentation du risque, les conditions d'exploitation pourront être réajustées. Ces conditions nouvelles d'exploitation seront discutées préalablement entre le concédant et le concessionnaire et définies contradictoirement entre les parties. Ces éléments doivent permettre d'ajuster, si besoin, les extractions futures. L'ensemble de la prestation est à la charge du concessionnaire (SCPR) et est réalisée par un bureau d'étude spécialisé en hydraulique puis transmis pour validation/approbation au concédant (Etat).*

### Avis du commissaire enquêteur

Dont acte

### Q14 – Effets cumulés : analyses et suivi de l'augmentation des matériaux, logiciel ONF

Concernant le cumul des incidences des trois projets du secteur, l'évaluation de l'impact cumulé et du nombre de personnes exposées aux crues, l'AE souhaite que soit réalisée une simulation des transports solides... alors que vous annoncez à 50 ans « des évolutions conséquentes en l'absence d'extraction par suite de l'augmentation des épaisseurs de matériaux de 5 à 6 m sur l'aval, vous répondez que « l'analyse sera réalisée... lorsque le logiciel du service RTM de l'ONF sera exploitable par Hydrétudes ». Quand ce logiciel sera disponible et permettra de faire cette simulation ? qui sera, concrètement, chargé du suivi de ce type d'analyse ?

### Réponse du pétitionnaire

*HYDRETUDES actuellement en charge du contrôle externe puis de l'actualisation annuelle et post cyclonique des taux de curage est en étroite relation avec le service RTM de l'ONF ayant développé un modèle numérique de transport solide. A la suite des levés topographiques réalisés sur la Rivière des Remparts chaque année, l'objectif est d'intégrer une analyse du transport solide au moyen de simulation tout en tenant compte des évolutions morphologiques de la rivière et des différents projets en cours sur la zone d'étude.*

*Dans tous les cas, il est important de souligner que le lit de la Rivière des Remparts pourrait connaître des évolutions conséquentes en l'absence d'extraction suite à l'augmentation des épaisseurs de matériaux de 5 à 6 m sur l'aval - secteur Goyaves et pont RN2 - à l'horizon 50 ans. Ce point semble largement prépondérant à l'influence des 2 autres projets qui règlent des problèmes d'érosion plus localisés.*

*Au cours de l'actualisation annuelle des taux de curage, HYDRETUDES, dans le cadre de sa modélisation hydraulique des écoulements dans la traversée du centre-ville de Saint-Joseph, pourrait analyser ce risque en intégrant cette surélévation de 5 à 6 m sur la partie aval et intégrer par la suite un événement centennal (apports supplémentaires de 1 à 1,5 m de matériaux à l'aval) afin d'analyser la diffusion de la crue.*

*Il est prévu qu'HYDRETUDES se rapproche dans les jours à venir du service RTM avec la DEAL en charge du contrat de concession, afin de déterminer les hypothèses d'exhaussement des fonds à prendre en compte (épaisseur de matériaux, limite amont et aval). Il sera aussi discuté de la pertinence de modéliser le transport solide avec la solution proposée. En effet, une modélisation 1D à elle seule ne suffit pas à prendre en compte le transport solide sur la Rivière des Remparts et à analyser les impacts du transport solide sur le risque inondation.*

*Il est rappelé que le curage vise justement à piéger les matériaux en amont de la ville de Saint-Joseph, dans le périmètre d'extraction, afin d'éviter un exhaussement trop important du lit dans la traversée de la ville.*

*Dans tous les cas, le lit de la Rivière des Remparts pourrait connaître des évolutions conséquentes en l'absence d'extraction suite à l'augmentation des épaisseurs de matériaux de 5 à 6 m sur l'aval - secteur Goyaves et pont RN2 - à l'horizon 50 ans. Ce point semble largement prépondérant à l'influence des 2 autres projets qui règlent des problèmes d'érosion plus localisés.*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte

#### **Q15 – Présentation du dossier d'enquête**

Ce dossier est difficilement lisible... pour retrouver les documents auxquels il convient de se référer dans les annexes<sup>5</sup>

Exemple dans l'étude d'impact<sup>6</sup> dès le paragraphe « présentation du contexte du projet » il n'y a pas de présentation mais il est indiqué que « le projet est décrit dans la pièce A1 Eléments communs... **le lecteur est invité à s'y référer** » et ainsi de suite pour tous les dossiers. Je comprends la nécessité de limiter la production de papier, mais proposer une méthodologie de repérage dans les documents aurait été très utile.

#### **Réponse du pétitionnaire**

*Pour information ce formalisme de dossier a été adopté suite à la nouvelle réglementation sur la refonte des dossiers réglementaires au regard des dossiers d'autorisation unique. Le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, pris en application de l'Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 est entré en vigueur le 1er mars 2017.*

*Il s'applique aux projets soumis à un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (IOTA) et les ICPE.*

*L'objectif est de simplifier l'instruction des projets soumis à des procédures et décisions environnementales au titre des Codes de l'environnement, de l'urbanisme et forestier. Dans cette optique, les chapitres communs sont regroupés afin d'éviter les doublons entre chacun des dossiers. Néanmoins nos prestataires Bureau d'Etude ont pris bonne note de ces observations afin d'en tenir compte pour de prochains dossier de demande d'autorisation.*

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Dont acte

---

<sup>5</sup> le dossier « annexes de l'ensemble des pièces du dossier », qu'il soit en papier ou en PDF de 821 pages ne permet pas de retrouver les documents recherchés.

<sup>6</sup> Élément pourtant important du dossier soumis à enquête publique

## CONSULTATIONS OFFICIELLES ET AVIS

### LA CONSULTATION OFFICIELLE

Conformément à la réglementation, les consultations officielles ont été faites c'est ainsi que :

- L'autorité environnementale a fait de remarques sur lesquelles le pétitionnaire a répondu point par point ;
- L'office national des forêts a été consulté sur un éventuel défrichement dans les espaces boisés classés ;
- Le Parc National a donné avis favorable ;
- Le conseil Municipal de Saint Joseph n'a pas délibéré sur le projet présenté, mais ce projet d'exploitation du lit de la rivière des remparts a déjà fait l'objet d'avis lors de précédentes enquêtes publiques sur ce même périmètre ;

Le pétitionnaire a répondu favorablement aux remarques, émises par cette consultation officielle, qui seront prises en compte dans le cadre de l'exploitation du lit de la rivière des remparts.

### AVIS DES SERVICES

Les avis des services ne sont plus fournis séparément mais repris globalement dans l'avis détaillé de l'autorité environnementale qui est joint dans le dossier d'enquête.

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'état par son représentant local, M. la préfet a saisi l'autorité environnementale (AE) en transmettant l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique le 8 décembre 2020. L'AE a émis un avis détaillé sur le projet et fourni une synthèse de cet avis.

L'AE émet un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'AE a identifié les principaux enjeux environnementaux :

1. Les risques d'inondation et les mouvements de terrain, les déplacements de grande masse des matériaux ;
2. La qualité des paysages, situés en limite de ceux, protégés, du parc national ;
3. La qualité des eaux ;
4. La fonctionnalité des habitats naturels, la préservation de la flore et de la faune, en particulier des espèces protégées et menacées ;
5. Les nuisances liées aux transports de matériaux

Elle fait une série de recommandations, notamment elle demande des compléments d'étude et d'analyse.

Elle considère que les mesures d'évitement et de réduction du bruit doivent être étayées.

Les remarques de l'AE ont porté sur :

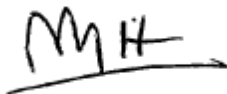
- Le coût du projet qui n'a pas été précisé (la réponse du pétitionnaire n'est pas satisfaisante)
- la procédure de défrichement ;
- l'étude d'impact à étoffer par :

- ✓ une analyse des impacts des extractions des matériaux déjà réalisées, des résultats de leur suivi environnemental et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation auxquelles elles ont donné lieu ;
  - ✓ une évaluation des émissions de gaz à effets de serre dues à l'extraction, la transformation et au transport des matériaux
  - ✓ les modalités de compensation ;
  - ✓ un récapitulatif des différents suivis, de leurs modalités et leurs fréquences ;
  - ✓ un complément du résumé non technique sur l'état initial et la prise en compte des recommandations de l'AE ;
- le scénario de référence à présenter de manière plus équilibrée et mieux argumentée
  - les risques naturels les revanches sous les ponts, l'érosion régressive des berges ;
  - la prise en compte des préconisations de l'étude hydrogéologique (eaux et milieux aquatiques) ;
  - l'éclairage sur le site et de compléter les mesures ERC en faveur du tarier et autres espèces ;
  - la nécessité de compléter l'état initial sur les espèces animales, d'en déduire des mesures ERC ;
  - les mesures de compensation aux destructions des îlots boisés ;
  - les mesures d'évitement et de réduction du bruit dans la rue Lougnon
  - l'évaluation de l'impact paysager depuis le lit de la rivière des remparts ; de privilégier les coupes paysagères transversales et prévoir des pentes de talus plus douces ; donner des garanties sur la remise en état du fond de fouille...
  - le devenir des matériaux prélevés ;
  - l'étude des transports solides à compléter ;
  - le dispositif de contrôle des volumes prélevés et leur rythme ;
  - l'appréciation des impacts de long terme... sur le cône de déjection de la rivière des remparts à l'interface de l'île avec l'océan ;
  - une simulation des transports solides au regard des trois projets de la zone ;
- Le pétitionnaire a répondu point par point à toutes les remarques de l'AE dans le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête.

## **CLOTURE ET DEPOT DU RAPPORT**

Après avoir rédigé le présent rapport qui sera transmis à la sous-préfecture de St Pierre de l'île de La Réunion, accompagné d'une version informatique, des dossiers soumis à l'enquête publique et du registre d'enquête, le commissaire enquêteur déclare sa mission terminée. Un exemplaire du rapport est adressé simultanément au Tribunal Administratif de l'île de La Réunion.

Fait à Saint Joseph, le 8 décembre 2021, par Renée AUPETIT, commissaire enquêteur



## CONCLUSIONS MOTIVEES

### AVANT PROPOS

Les conclusions du commissaire enquêteur s'appuient sur :

- l'analyse du dossier, qui reprend les anciennes études en les complétant et qui tient compte des remarques de l'autorité environnementale ;
- sur les avis émis par les organismes consultés, les réponses du maître d'ouvrage aux questions qui lui ont été posées ou aux informations et documents qu'il a pu obtenir au cours de l'enquête.

L'enquête publique unique est préalable aux autorisations environnementales requises au titre du code de l'environnement relative aux travaux pour l'exploitation du lit de la rivière des Remparts dans le cadre du plan de gestion du profil en long du cours d'eau.

### ANALYSE DES DOSSIERS SOUMIS À L'ENQUÊTE UNIQUE

S'agissant de deux demandes (autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, autorisation au titre ICPE), l'analyse des dossiers, soumis à l'enquête publique unique, étaient complets du point de vue réglementaire et nous n'avons pas de remarque particulière sur le fond. La procédure réglementaire a bien été respectée.

A partir des avis de l'AE, des services consultés, les précisions et compléments demandés ont été apportés et ne remettent pas en cause le projet.

En revanche, nous signalons les difficultés de lecture et de compréhension du projet dans sa globalité. En effet, le choix de mettre toutes les annexes, les anciennes études, etc. auxquelles le rédacteur fait référence, dans un dossier de pièces communes sans un repérage facilitant la recherche, a conduit à des allers et retours permanents aux documents. Une méthodologie adaptée aurait facilité la prise de connaissance des éléments du dossier. On imagine mal le citoyen naviguer dans tous les documents, pour comprendre le contexte, les enjeux, les objectifs du projet sous format papier et encore moins en format numérique.

### RAPPEL DU PROJET

Le projet soumis à l'enquête publique est une continuité de l'exploitation du lit de la rivière des remparts dans le cadre du plan de gestion du profil en long du cours d'eau.

Les travaux consistent en une remise en état du lit alluvionnaire par des prélèvements de matériaux dans le cours moyen de la rivière en raison de ses caractéristiques hydrogéologiques à forte charge solide. Le cours d'eau transporte une grande quantité de matériaux qui s'accumulent en aval, rehaussant, de ce fait, le lit de la rivière. L'objectif est d'éviter le rehaussement des fonds et l'engravement à hauteur du pont de la RN2 qui conduiraient à renforcer le risque d'inondation du centre-ville.

Ces travaux se réaliseront 3 phases d'intervention dont le total des prélèvements des matériaux s'élève à 2. 196 678 M<sub>3</sub> au minimum. D'ores et déjà la phase 1 a été autorisée jusqu'en mars 2022. Il s'agit aujourd'hui d'obtenir les autorisations réglementaires (autorisation au titre de la loi sur l'eau, autorisation au titre des installations classées

pour la protection de l'environnement) pour les trois phases du projet, selon le pétitionnaire la durée des travaux devrait dépasser les dix ans.

Au regard de l'ensemble des éléments d'analyse :

- Des informations contenues dans le dossier soumis à l'enquête publique,
- De l'absence d'observation de la part du public, du courrier reçu par voie numérique
- Des réponses au procès-verbal de synthèse par le maître d'ouvrage,
- Des réponses apportées aux remarques énoncées par l'AE

En l'absence d'opposition au projet formulée au cours de l'enquête publique unique et sous recommandation de :

reprendre dans un rapport complet et unique tous les éléments relatifs à la présente enquête publique, comprenant les compléments et les réponses apportés à l'ensemble des questions de l'AE ou du commissaire enquêteur, y compris les annexes annoncées, pour éviter de se référer à des pièces compilées, sans méthodologie de repérage, et formant un réel obstacle à la compréhension globale du projet

Sur ces bases, un **AVIS FAVORABLE** à l'autorisation environnementale globale est émis sur les demandes d'autorisation (loi sur l'eau et ICPE), objet, de la présente enquête publique unique, et relative au projet d'exploitation du lit de la rivière des remparts dans le cadre du plan de gestion de son profil en long.



## AVIS MOTIVE SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION

Les conclusions du commissaire enquêteur s'appuient sur les éléments et analyses fournis dans le dossier d'enquête qui reprend les anciennes études en les complétant et qui tiennent compte des remarques de l'autorité environnementale.

### LES CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que le projet s'inscrit dans la continuité du PGPL autorisé depuis 2011. Par ailleurs, on notera que le pétitionnaire dispose d'une station de concassage à dépôt Goyaves, indépendante et autorisée au titre d'une ICPE par arrêté préfectoral. Les matériaux extraits dans le cadre du présent projet ne modifient pas les seuils de la station de concassage.

### LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact réalisée, au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, a été bien argumentée et a permis d'identifier les enjeux environnementaux et de les classer en niveaux « fort, modéré, faible ».

De nombreuses mesures ERC (éviter, réduire, compenser) ont été prévues pour réduire les effets des impacts. L'étude d'impact montre que globalement les niveaux, après mesures prises, passent de faible à nul, modéré et à positif modéré.

Dans tous les cas, les impacts résiduels seront supprimés lors de la phase de remise en état du site.

L'étude d'impact vaut notice d'incidences au titre de la Loi sur l'eau et au titre de l'ICPE

### LES AUTRES ÉLÉMENTS QUI FONDENT L'AVIS

Les éléments ci-dessous participent à éclairer notre conviction :

- L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;
- Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux demandes et recommandations de l'AE ;
- La compatibilité du projet avec les différents documents de planification (SAR/SMVM, SCoT, PPR, PLU, PGRI) ;
- L'absence d'opposition au projet de la part du public ou des acteurs concernés (parc naturel, office des forêts, des associations environnementales) qui ne se sont pas manifestées au cours de l'enquête,
- La concertation avec les habitants du quartier Goyaves et de l'entretien avec le président de l'association de quartier ;
- Les informations recueillies lors des rencontres avec la maîtrise d'ouvrage et les observations faites au cours de la visite de terrain,
- Le projet a été conçu de manière à minimiser les impacts environnementaux et de ce fait les atteintes aux milieux naturels ;

## **1 - AVIS MOTIVÉ SUR LA DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (LOI SUR L'EAU)**

Le dossier présenté est argumenté avec une analyse géomorphologique et une approche des incidences en fonction des évolutions du lit de la rivière. Des simulations de transport solide ont été réalisées et mettent en évidence l'importance de mettre en œuvre le curage préventif en amont du pont de la RN2 pour éviter l'engravement excessif qui deviendrait une menace forte d'inondation pour le centre-ville de St Joseph.

La mise en œuvre des travaux est annoncée avec un système de contrôle et de suivi à partir des outils adaptés (GPS différentiel, GPS embarqué, la surveillance de la qualité des eaux, un plan de prévention des risques, Le système de pesage et de comptabilisation du nombre de poids lourds...).

Au-delà, le recrutement d'un coordinateur environnemental dont le rôle sera principalement de veiller au respect des mesures de prévention et de réduction annoncées, notamment à la propreté du chantier au respect des bonnes pratiques, des règles de sécurité.

Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE, il répond aux objectifs du PGRI. Il est conforme aux arrêtés de protection des captages et forages situés dans le périmètre d'intervention. Le projet est cohérent et respecte les règles de la loi sur l'eau.

Au regard de ce qui précède et de ce qui suit :

- Du respect de la réglementation et de la procédure de l'enquête publique ;
- De la décision du tribunal Administratif en date du 4 Novembre 2020 désignant le commissaire enquêteur ;
- De l'arrêté préfectoral N° 2021 – 1667/SG/DC du 27 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- De l'absence d'observation, de courrier, d'un message électronique reçu à l'attention du commissaire enquêteur
- De la qualité de l'étude d'impact et des différentes études techniques
- Des observations émises par l'autorité environnementale (AE)
- Des réponses apportées par le pétitionnaire aux remarques de l'AE
- Des réponses apportées par le pétitionnaire au procès-verbal de synthèse, dressé par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique
- Des conclusions motivées du commissaire enquêteur et les considérations générales, des résultats de l'étude d'impact.

Aucune opposition au projet n'ayant été prononcée au cours de la période de l'enquête publique unique, sur tout ce qui a été énoncé ci-dessus, le commissaire enquêteur donne un :

**AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale

## 2 - AVIS MOTIVÉ SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE ICPE RUBRIQUE 2510

Le projet s'inscrit dans la continuité du précédent plan de gestion du profil en long de la rivière des remparts de 2010. Du fait de son caractère temporaire et de l'absence d'aménagement définitif, il n'est pas prévu de servitudes d'utilité publiques relatives à l'usage du sol. Le projet, ayant été soumis à une étude d'impact, celle-ci vaut notice d'incidence, exigée au titre de l'article R.181-14 du code de l'environnement.

Les procédures de mises en œuvre pour l'exécution et le suivi des travaux sont rappelées ici :

- système de contrôle et de suivi à partir des outils adaptés (GPS différentiel, GPS embarqué, la surveillance de la qualité des eaux, un plan de prévention des risques, Le système de pesage et de comptabilisation du nombre de poids lourds...).
- le recrutement d'un coordinateur environnemental dont le rôle sera principalement de veiller au respect des mesures de prévention et de réduction annoncées, notamment à la propreté du chantier au respect des bonnes pratiques, des règles de sécurité.

L'étude de dangers indique qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des mesures de maîtrise des risques supplémentaires aux mesures de prévention prévues. Le risque résiduel identifié dans l'étude de dangers est considéré comme négligeable.

La remise en état du chantier après travaux a été estimée et la garantie financière est conforme à la réglementation. Au regard de ce qui précède et des éléments suivants :

- Respect de la réglementation et de la procédure de l'enquête publique ;
- Décision du tribunal Administratif en date du 4 Novembre 2020 désignant le commissaire enquêteur ;
- arrêté préfectoral N° 2021 – 1667/SG/DC du 27 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Absence d'observation, de courrier, d'un message électronique reçu à l'attention du commissaire enquêteur
- Qualité de l'étude d'impact et des différentes études techniques
- Observations émises par l'autorité environnementale (AE)
- Réponses apportées par le pétitionnaire aux remarques de l'AE
- Réponses apportées au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;
- Des conclusions motivées du commissaire enquêteur et des considérations générales, des résultats de l'étude d'impact.

Aucune opposition au projet n'ayant été prononcée au cours de la période de l'enquête publique unique, sur tout ce qui a été énoncé ci-dessus, le commissaire enquêteur donne un :

### **AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation au titre ICPE – rubrique 2510

## ANNEXES

Les annexes sont dans un document séparé appelé « Annexes du rapport d'enquête  
Projet d'exploitation du lit de la rivière des repart – Saint Joseph »

- Arrêté du tribunal administratif de nomination du commissaire enquêteur*
- arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique*
- Information du public et affichage (certificat affichage, presse...)*
- Procès-verbal de synthèse et réponse du maitre d'ouvrage au pv de synthèse*
- Arreté n° 2011-427/SG/DRCTV*
- Arreté n° 2020-3290/SG/DRECV*
- Arreté n° 2018-921/SG/DRECV*
- Mail reçu 2/11/2021*